



**PRÉFET DE LA  
RÉGION NOUVELLE-  
AQUITAINE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS  
N°R75-2024-261**

**PUBLIÉ LE 27 DÉCEMBRE 2024**

# Sommaire

## **ARS DELEGATION DEPARTEMENTALE DES PYRENEES-ATLANTIQUES 64 / PATPS**

R75-2024-12-24-00001 - Arrêté du 24 décembre 2024 portant organisation de la garde départementale des transports sanitaires terrestres des Pyrénées-Atlantiques du premier semestre 2025 (19 pages) Page 3

## **ARS NOUVELLE-AQUITAINE /**

R75-2024-12-24-00002 - Dec n°2024-534 portant autorisation d'exercer l'activité Interventionnelle Cardio Polyclinique Poitiers (3 pages) Page 23

## **ARS NOUVELLE-AQUITAINE / DIRECTION DU PILOTAGE DE LA STRATEGIE ET DES PARCOURS**

R75-2024-12-23-00030 - Décision n° 2024-253 fixant la liste des établissements de santé remplissant les conditions pour pratiquer les actes associés à la pose d'implants de suspension destinés au traitement du prolapsus des organes pelviens chez la femme par voie chirurgicale haute en région Nouvelle-Aquitaine (3 pages) Page 27

## **Direction Régionale de l'Economie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités de Nouvelle-Aquitaine /**

R75-2024-12-23-00059 - 241223 Arrêté tarification modificatif Ségur 2024 CHRS APARE 24 (6 pages) Page 31

R75-2024-12-23-00044 - 241223 Arrêté tarification modificatif Ségur 2024 CHRS ATHERBEA 64 (6 pages) Page 38

R75-2024-12-23-00065 - 241223 Arrêté tarification modificatif Ségur 2024 CHRS LE CAIO 33 (6 pages) Page 45

R75-2024-12-23-00066 - 241223 Arrêté tarification modificatif Ségur 2024 CHRS LE LIEN 33 (6 pages) Page 52

R75-2024-12-23-00058 - 241223 Arrêté tarification modificatif Ségur 2024 CHRS LE ROND POINT 16 (6 pages) Page 59

## **DIRM SA /**

R75-2024-12-23-00027 - Arrêté n° 537 du 23 décembre 2024 rendant obligatoire la délibération n°2024-B33 du 12 décembre 2024 du CRPMEM de Nouvelle-Aquitaine relative au saumon atlantique (2 pages) Page 66

R75-2024-12-23-00028 - Arrêté n° 538 du 23 décembre 2024 rendant obligatoire la délibération n°2024-B34 du 12 décembre 2024 du CRPMEM de Nouvelle-Aquitaine relative à la licence Bolinche (2 pages) Page 69

R75-2024-12-23-00029 - Arrêté n°539 du 23 décembre 2024 rendant obligatoire la délibération n° 2024-B35 du 12 décembre 2024 du CRPMEM de Nouvelle-Aquitaine relative au contingent de la licence bolinche 2025 (2 pages) Page 72

ARS DELEGATION DEPARTEMENTALE DES  
PYRENEES-ATLANTIQUES 64

R75-2024-12-24-00001

Arrêté du 24 décembre 2024 portant organisation de  
la garde départementale des transports sanitaires  
terrestres des Pyrénées-Atlantiques du premier  
semestre 2025

**ARRETE n°**

Portant organisation de la garde départementale des transports sanitaires terrestres des Pyrénées-Atlantiques du 1<sup>er</sup> semestre 2025

**Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé  
Nouvelle-Aquitaine**

**VU** le Code de la Santé Publique et notamment les articles L 6311-1 et suivants, L 6312-2 et L 6312-5 et R 6312-6 à 6312-23 ;

**VU** le décret du 7 octobre 2020, publié au Journal Officiel de la République Française le 8 octobre 2020, portant nomination de Monsieur Benoît ELLEBOODE en qualité de directeur général de l'Agence régionale de santé Nouvelle Aquitaine (DGARS) ;

**VU** le décret n°2022-631 du 22 avril 2022 portant réforme des transports sanitaires urgents et de leur participation à la garde ;

**VU** l'arrêté du 23 août 2022 portant modification de l'organisation de la garde ambulancière pour le département des Pyrénées-Atlantiques ;

**VU** l'arrêté du 1er juin 2023 du directeur général de l'ARS Nouvelle Aquitaine portant désignation de l'association dénommée « Association Ambulancière de Réponse à l'Urgence 64 » (A.A.R.U 64) comme l'association des transports sanitaires d'urgence (ATSU) la plus représentative pour le département des Pyrénées-Atlantiques ;

**VU** le cahier des charges pour l'organisation de la garde et de la réponse à la demande de transports sanitaires urgents dans le département des Pyrénées-Atlantiques publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du département sous le numéro R75-2022-11-08-00013 ;

**VU** la décision du directeur général de l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine portant délégation permanente de signature, en date du 30 octobre 2024 et publiée au recueil des actes administratifs le 4 novembre 2024 (N°R75-2024-215), à Monsieur Alain GUINAMANT en qualité de directeur départemental des Pyrénées-Atlantiques ;

**VU** l'avis du sous-comité des transports sanitaires (SCTS), du comité départemental de l'aide médicale urgente, de la permanence des soins et des transports sanitaires, en date du 11 décembre 2024, en séance plénière, concernant les tableaux des secteurs de garde départementale transmis complets à l'ARS le 08 décembre 2024 par Monsieur SARRADE Franck, président de l'AARU 64 ;

**Sur** proposition du Directeur de la Délégation Départementale des Pyrénées-Atlantiques de l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine ;

## ARRETE

**Article 1<sup>er</sup>** : Les entreprises de transports sanitaires privées, participant à la garde départementale des transports sanitaires terrestres effectuée sur les 8 secteurs du département des Pyrénées-Atlantiques, sont déterminés dans les tableaux joints en annexe.

**Article 2** : Le dispositif est mis en place à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025 jusqu'au 30 juin 2025.

**Article 3** : En application de l'article R.6312-11 du code de la santé publique et du présent arrêté, les entreprises volontaires et mentionnées dans le présent tableau de garde s'engagent à respecter le cahier des charges départemental ainsi que les obligations inhérentes à leur agrément et au service de garde. En cas de difficultés liées à l'exécution de leur engagement, les entreprises de garde s'engagent à informer, dans les plus brefs délais, l'« A.A.R.U 64 » désignée comme l'A.T.S.U la plus représentative du département et à collaborer à la recherche d'une entreprise remplaçante.

**Article 4** : En application de l'article R.6312-21 du code de la santé publique, ce tableau est communiqué au service d'aide médicale urgente, à la caisse primaire d'assurance maladie chargée du versement de la rémunération aux entreprises de transports sanitaires du département ainsi qu'aux services d'incendie et de secours. Il est également transmis à l'ATSU « A.A.R.U 64 » chargée de sa diffusion auprès des entreprises concernées.

**Article 5** : Le présent arrêté est susceptible, dans un délai de deux mois à compter de sa publication à l'égard des tiers, de faire l'objet :

- d'un recours gracieux devant le Directeur général de l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine ;
- d'un recours hiérarchique devant Madame la Ministre du Travail, de la Santé, des Solidarités et des Familles ;
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent (ce dernier peut être saisi par requête adressée par lettre recommandée avec accusé de réception ou de manière dématérialisée via l'application « Télérecours citoyen » accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)).

**Article 6** : Le Directeur de la Délégation Départementale des Pyrénées-Atlantiques est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Pyrénées-Atlantiques.

Fait à Pau, le **24 DEC. 2024**

P /Le Directeur Général  
de l'Agence régionale de santé  
Nouvelle-Aquitaine  
et par délégation

Le Directeur de la Délégation Départementale  
des Pyrénées-Atlantiques

Alain GUINAMANT



		NUIT		JOUR	
J	1	PAYS-BASQUE AMBIJIANCES	AMBULANCE TAXI ARIAN	PAYS-BASQUE AMBIJIANCES	TRANSPORTS ERROBI
V	2	PAYS-BASQUE AMBIJIANCES	SARL AMBULANCES 64	PAYS-BASQUE AMBIJIANCES	TRANSPORTS ERROBI
S	3	PAYS-BASQUE AMBIJIANCES	S A R AQUITAINE	PAYS-BASQUE AMBIJIANCES	SARL AMBULANCES DE I IURSIYA
D	4	PAYS-BASQUE AMBIJIANCES	S A R AQUITAINE	PAYS-BASQUE AMBIJIANCES	SARL AMBULANCES DE I IURSIYA
L	5	PAYS-BASQUE AMBIJIANCES	SARL AMBULANCES 64	PAYS-BASQUE AMBIJIANCES	TRANSPORTS ERROBI
M	6	PAYS-BASQUE AMBIJIANCES	SARL AMBULANCES 64	PAYS-BASQUE AMBIJIANCES	AMBULANCE TAXI ARIAN
M	7	PAYS-BASQUE AMBIJIANCES	AMBULANCE TAXI ARIAN	PAYS-BASQUE AMBIJIANCES	S A R AQUITAINE
J	8	PAYS-BASQUE AMBIJIANCES	AMBULANCE TAXI ARIAN	SARL AMBULANCES 64	PAYS-BASQUE AMBIJIANCES
V	9	PAYS-BASQUE AMBIJIANCES	SARL AMBULANCES DE I IURSIYA	PAYS-BASQUE AMBIJIANCES	AMBULANCE TAXI ARIAN
S	10	PAYS-BASQUE AMBIJIANCES	SARL AMBULANCES DE I IURSIYA	S A R AQUITAINE	TRANSPORTS ERROBI
D	11	PAYS-BASQUE AMBIJIANCES	SARL AMBULANCES DE I IURSIYA	S A R AQUITAINE	TRANSPORTS ERROBI
L	12	PAYS-BASQUE AMBIJIANCES	S A R AQUITAINE	PAYS-BASQUE AMBIJIANCES	AMBULANCE DU LABOIRD SARI
M	13	PAYS-BASQUE AMBIJIANCES	S A R AQUITAINE	PAYS-BASQUE AMBIJIANCES	AMBULANCE TAXI ARIAN
M	14	PAYS-BASQUE AMBIJIANCES	AMBULANCE DU LABOIRD SARI	PAYS-BASQUE AMBIJIANCES	S A R AQUITAINE
J	15	PAYS-BASQUE AMBIJIANCES	AMBULANCE DU LABOIRD SARI	PAYS-BASQUE AMBIJIANCES	AMBULANCE TAXI ARIAN
V	16	PAYS-BASQUE AMBIJIANCES	AMBULANCE DU LABOIRD SARI	PAYS-BASQUE AMBIJIANCES	TRANSPORTS ERROBI
S	17	PAYS-BASQUE AMBIJIANCES	AMBULANCE TAXI ARIAN	PAYS-BASQUE AMBIJIANCES	AMBULANCE DU LABOIRD SARI
D	18	PAYS-BASQUE AMBIJIANCES	AMBULANCE TAXI ARIAN	PAYS-BASQUE AMBIJIANCES	AMBULANCE DU LABOIRD SARI
L	19	PAYS-BASQUE AMBIJIANCES	S A R AQUITAINE	PAYS-BASQUE AMBIJIANCES	AMBULANCE TAXI ARIAN
M	20	PAYS-BASQUE AMBIJIANCES	SARL AMBULANCES 64	PAYS-BASQUE AMBIJIANCES	AMBULANCE TAXI ARIAN
M	21	PAYS-BASQUE AMBIJIANCES	AMBULANCE TAXI ARIAN	PAYS-BASQUE AMBIJIANCES	S A R AQUITAINE
J	22	PAYS-BASQUE AMBIJIANCES	AMBULANCE TAXI ARIAN	PAYS-BASQUE AMBIJIANCES	S A R AQUITAINE
V	23	PAYS-BASQUE AMBIJIANCES	SARL AMBULANCES DE I IURSIYA	PAYS-BASQUE AMBIJIANCES	TRANSPORTS ERROBI
S	24	PAYS-BASQUE AMBIJIANCES	SARL AMBULANCES DE I IURSIYA	AMBULANCE TAXI ARIAN	PAYS-BASQUE AMBIJIANCES
D	25	PAYS-BASQUE AMBIJIANCES	SARL AMBULANCES DE I IURSIYA	AMBULANCE TAXI ARIAN	PAYS-BASQUE AMBIJIANCES
L	26	PAYS-BASQUE AMBIJIANCES	AMBULANCE TAXI ARIAN	PAYS-BASQUE AMBIJIANCES	SARL AMBULANCES 64
M	27	PAYS-BASQUE AMBIJIANCES	AMBULANCE TAXI ARIAN	PAYS-BASQUE AMBIJIANCES	S A R AQUITAINE
M	28	PAYS-BASQUE AMBIJIANCES	S A R AQUITAINE	PAYS-BASQUE AMBIJIANCES	AMBULANCE TAXI ARIAN
J	29	PAYS-BASQUE AMBIJIANCES	S A R AQUITAINE	PAYS-BASQUE AMBIJIANCES	AMBULANCE TAXI ARIAN
V	30	PAYS-BASQUE AMBIJIANCES	SARL AMBULANCES DE I IURSIYA	PAYS-BASQUE AMBIJIANCES	TRANSPORTS ERROBI
S	31	PAYS-BASQUE AMBIJIANCES	AMBULANCE DU LABOIRD SARI	PAYS-BASQUE AMBIJIANCES	SARL AMBULANCES DE I IURSIYA

D	1	PAYS-BASQUE AMBIJIANCES	AMBULANCE DU LABOIRD SARI	PAYS-BASQUE AMBIJIANCES	SARL AMBULANCES DE I IURSIYA
L	2	PAYS-BASQUE AMBIJIANCES	AMBULANCE TAXI ARIAN	PAYS-BASQUE AMBIJIANCES	TRANSPORTS ERROBI
M	3	PAYS-BASQUE AMBIJIANCES	AMBULANCE TAXI ARIAN	PAYS-BASQUE AMBIJIANCES	S A R AQUITAINE
M	4	PAYS-BASQUE AMBIJIANCES	S A R AQUITAINE	PAYS-BASQUE AMBIJIANCES	AMBULANCE TAXI ARIAN
J	5	PAYS-BASQUE AMBIJIANCES	AMBULANCE DU LABOIRD SARI	PAYS-BASQUE AMBIJIANCES	SARL AMBULANCES 64
V	6	PAYS-BASQUE AMBIJIANCES	SARL AMBULANCES DE I IURSIYA	PAYS-BASQUE AMBIJIANCES	TRANSPORTS ERROBI
S	7	PAYS-BASQUE AMBIJIANCES	SARL AMBULANCES DE I IURSIYA	S A R AQUITAINE	AMBULANCE TAXI ARIAN
D	8	PAYS-BASQUE AMBIJIANCES	SARL AMBULANCES DE I IURSIYA	S A R AQUITAINE	AMBULANCE TAXI ARIAN
L	9	PAYS-BASQUE AMBIJIANCES	S A R AQUITAINE	TRANSPORTS ERROBI	SARL AMBULANCES DE I IURSIYA
M	10	PAYS-BASQUE AMBIJIANCES	AMBULANCE TAXI ARIAN	PAYS-BASQUE AMBIJIANCES	S A R AQUITAINE
M	11	PAYS-BASQUE AMBIJIANCES	AMBULANCE DU LABOIRD SARI	PAYS-BASQUE AMBIJIANCES	AMBULANCE TAXI ARIAN
J	12	PAYS-BASQUE AMBIJIANCES	AMBULANCE DU LABOIRD SARI	PAYS-BASQUE AMBIJIANCES	AMBULANCE TAXI ARIAN
V	13	PAYS-BASQUE AMBIJIANCES	SARL AMBULANCES DE I IURSIYA	PAYS-BASQUE AMBIJIANCES	TRANSPORTS ERROBI
S	14	PAYS-BASQUE AMBIJIANCES	AMBULANCE TAXI ARIAN	PAYS-BASQUE AMBIJIANCES	TRANSPORTS ERROBI
D	15	PAYS-BASQUE AMBIJIANCES	AMBULANCE TAXI ARIAN	PAYS-BASQUE AMBIJIANCES	TRANSPORTS ERROBI
L	16	PAYS-BASQUE AMBIJIANCES	SARL AMBULANCES 64	PAYS-BASQUE AMBIJIANCES	S A R AQUITAINE
M	17	PAYS-BASQUE AMBIJIANCES	SARL AMBULANCES 64	PAYS-BASQUE AMBIJIANCES	AMBULANCE TAXI ARIAN
M	18	PAYS-BASQUE AMBIJIANCES	AMBULANCE TAXI ARIAN	PAYS-BASQUE AMBIJIANCES	AMBULANCE DU LABOIRD SARI
J	19	PAYS-BASQUE AMBIJIANCES	AMBULANCE TAXI ARIAN	PAYS-BASQUE AMBIJIANCES	S A R AQUITAINE
V	20	PAYS-BASQUE AMBIJIANCES	SARL AMBULANCES DE I IURSIYA	PAYS-BASQUE AMBIJIANCES	TRANSPORTS ERROBI
S	21	PAYS-BASQUE AMBIJIANCES	SARL AMBULANCES DE I IURSIYA	SARL AMBULANCES 64	S A R AQUITAINE
D	22	PAYS-BASQUE AMBIJIANCES	SARL AMBULANCES DE I IURSIYA	SARL AMBULANCES 64	S A R AQUITAINE
L	23	PAYS-BASQUE AMBIJIANCES	S A R AQUITAINE	PAYS-BASQUE AMBIJIANCES	AMBULANCE TAXI ARIAN
M	24	PAYS-BASQUE AMBIJIANCES	S A R AQUITAINE	PAYS-BASQUE AMBIJIANCES	AMBULANCE TAXI ARIAN
M	25	PAYS-BASQUE AMBIJIANCES	AMBULANCE TAXI ARIAN	PAYS-BASQUE AMBIJIANCES	AMBULANCE DU LABOIRD SARI
J	26	PAYS-BASQUE AMBIJIANCES	AMBULANCE TAXI ARIAN	PAYS-BASQUE AMBIJIANCES	S A R AQUITAINE
V	27	PAYS-BASQUE AMBIJIANCES	SARL AMBULANCES DE I IURSIYA	PAYS-BASQUE AMBIJIANCES	TRANSPORTS ERROBI
S	28	PAYS-BASQUE AMBIJIANCES	SARL AMBULANCES 64	PAYS-BASQUE AMBIJIANCES	AMBULANCE TAXI ARIAN
D	29	PAYS-BASQUE AMBIJIANCES	SARL AMBULANCES 64	PAYS-BASQUE AMBIJIANCES	AMBULANCE TAXI ARIAN
L	30	PAYS-BASQUE AMBIJIANCES	AMBULANCE TAXI ARIAN	PAYS-BASQUE AMBIJIANCES	S A R AQUITAINE

Secteur SAINT-PALAIS

JANVIER			
		NUIT	JOUR
M	1	AMBULANCES METAYER	AMBULANCES METAYER
J	2	AMBULANCES GUICHANDUT	AMBULANCES GUICHANDUT
V	3	SARL AMBULANCES APHATIE-ETCHEGOYHEN	SARL AMBULANCES APHATIE-ETCHEGOYHEN
S	4	MEDICA SERVICES SARL	MEDICA SERVICES SARL
D	5	AMBULANCES METAYER	AMBULANCES METAYER
L	6	SARL AMBULANCES APHATIE-ETCHEGOYHEN	SARL AMBULANCES APHATIE-ETCHEGOYHEN
M	7	SARL AMBULANCES MEINJOU	SARL AMBULANCES MEINJOU
M	8	AMBULANCES GUICHANDUT	AMBULANCES GUICHANDUT
J	9	SARL AMBULANCES MEINJOU	SARL AMBULANCES MEINJOU
V	10	MEDICA SERVICES SARL	MEDICA SERVICES SARL
S	11	SARL AMBULANCES APHATIE-ETCHEGOYHEN	SARL AMBULANCES APHATIE-ETCHEGOYHEN
D	12	SARL AMBULANCES MEINJOU	SARL AMBULANCES MEINJOU
L	13	SARL AMBULANCES MEINJOU	SARL AMBULANCES MEINJOU
M	14	AMBULANCES GUICHANDUT	AMBULANCES GUICHANDUT
M	15	SARL AMBULANCES APHATIE-ETCHEGOYHEN	SARL AMBULANCES APHATIE-ETCHEGOYHEN
J	16	MEDICA SERVICES SARL	MEDICA SERVICES SARL
V	17	SARL AMBULANCES MEINJOU	SARL AMBULANCES MEINJOU
S	18	SARL AMBULANCES APHATIE-ETCHEGOYHEN	SARL AMBULANCES APHATIE-ETCHEGOYHEN
D	19	SARL AMBULANCES MEINJOU	SARL AMBULANCES MEINJOU
L	20	AMBULANCES GUICHANDUT	AMBULANCES GUICHANDUT
M	21	SARL AMBULANCES MEINJOU	SARL AMBULANCES MEINJOU
M	22	MEDICA SERVICES SARL	MEDICA SERVICES SARL
J	23	SARL AMBULANCES APHATIE-ETCHEGOYHEN	SARL AMBULANCES APHATIE-ETCHEGOYHEN
V	24	SARL AMBULANCES MEINJOU	SARL AMBULANCES MEINJOU
S	25	SARL AMBULANCES MEINJOU	SARL AMBULANCES MEINJOU
D	26	AMBULANCES GUICHANDUT	AMBULANCES GUICHANDUT
L	27	SARL AMBULANCES APHATIE-ETCHEGOYHEN	SARL AMBULANCES APHATIE-ETCHEGOYHEN
M	28	MEDICA SERVICES SARL	MEDICA SERVICES SARL
M	29	AMBULANCES METAYER	AMBULANCES METAYER
J	30	SARL AMBULANCES APHATIE-ETCHEGOYHEN	SARL AMBULANCES APHATIE-ETCHEGOYHEN
V	31	AMBULANCES METAYER	AMBULANCES METAYER

FEVRIER			
		NUIT	JOUR
S	1	AMBULANCES GUICHANDUT	AMBULANCES GUICHANDUT
D	2	AMBULANCES METAYER	AMBULANCES METAYER
L	3	MEDICA SERVICES SARL	MEDICA SERVICES SARL
M	4	SARL AMBULANCES APHATIE-ETCHEGOYHEN	SARL AMBULANCES APHATIE-ETCHEGOYHEN
M	5	SARL AMBULANCES MEINJOU	SARL AMBULANCES MEINJOU
J	6	SARL AMBULANCES MEINJOU	SARL AMBULANCES MEINJOU
V	7	AMBULANCES GUICHANDUT	AMBULANCES GUICHANDUT
S	8	SARL AMBULANCES APHATIE-ETCHEGOYHEN	SARL AMBULANCES APHATIE-ETCHEGOYHEN
D	9	MEDICA SERVICES SARL	MEDICA SERVICES SARL
L	10	SARL AMBULANCES MEINJOU	SARL AMBULANCES MEINJOU
M	11	SARL AMBULANCES APHATIE-ETCHEGOYHEN	SARL AMBULANCES APHATIE-ETCHEGOYHEN
M	12	SARL AMBULANCES MEINJOU	SARL AMBULANCES MEINJOU
J	13	AMBULANCES GUICHANDUT	AMBULANCES GUICHANDUT
V	14	SARL AMBULANCES MEINJOU	SARL AMBULANCES MEINJOU
S	15	MEDICA SERVICES SARL	MEDICA SERVICES SARL
D	16	SARL AMBULANCES APHATIE-ETCHEGOYHEN	SARL AMBULANCES APHATIE-ETCHEGOYHEN
L	17	SARL AMBULANCES MEINJOU	SARL AMBULANCES MEINJOU
M	18	SARL AMBULANCES MEINJOU	SARL AMBULANCES MEINJOU
M	19	AMBULANCES GUICHANDUT	AMBULANCES GUICHANDUT
J	20	SARL AMBULANCES APHATIE-ETCHEGOYHEN	SARL AMBULANCES APHATIE-ETCHEGOYHEN
V	21	MEDICA SERVICES SARL	MEDICA SERVICES SARL
S	22	SARL AMBULANCES MEINJOU	SARL AMBULANCES MEINJOU
D	23	SARL AMBULANCES APHATIE-ETCHEGOYHEN	SARL AMBULANCES APHATIE-ETCHEGOYHEN
L	24	AMBULANCES METAYER	AMBULANCES METAYER
M	25	AMBULANCES GUICHANDUT	AMBULANCES GUICHANDUT
M	26	AMBULANCES METAYER	AMBULANCES METAYER
J	27	MEDICA SERVICES SARL	MEDICA SERVICES SARL
V	28	SARL AMBULANCES APHATIE-ETCHEGOYHEN	SARL AMBULANCES APHATIE-ETCHEGOYHEN

MARS			
		NUIT	JOUR
S	1	AMBULANCES METAYER	AMBULANCES METAYER
D	2	AMBULANCES METAYER	AMBULANCES METAYER
L	3	AMBULANCES GUICHANDUT	AMBULANCES GUICHANDUT
M	4	SARL AMBULANCES APHATIE-ETCHEGOYHEN	SARL AMBULANCES APHATIE-ETCHEGOYHEN
M	5	MEDICA SERVICES SARL	MEDICA SERVICES SARL
J	6	SARL AMBULANCES MEINJOU	SARL AMBULANCES MEINJOU
V	7	SARL AMBULANCES APHATIE-ETCHEGOYHEN	SARL AMBULANCES APHATIE-ETCHEGOYHEN
S	8	SARL AMBULANCES MEINJOU	SARL AMBULANCES MEINJOU
D	9	AMBULANCES GUICHANDUT	AMBULANCES GUICHANDUT
L	10	SARL AMBULANCES MEINJOU	SARL AMBULANCES MEINJOU
M	11	MEDICA SERVICES SARL	MEDICA SERVICES SARL
M	12	SARL AMBULANCES APHATIE-ETCHEGOYHEN	SARL AMBULANCES APHATIE-ETCHEGOYHEN
J	13	SARL AMBULANCES MEINJOU	SARL AMBULANCES MEINJOU
V	14	SARL AMBULANCES MEINJOU	SARL AMBULANCES MEINJOU
S	15	AMBULANCES GUICHANDUT	AMBULANCES GUICHANDUT
D	16	SARL AMBULANCES APHATIE-ETCHEGOYHEN	SARL AMBULANCES APHATIE-ETCHEGOYHEN
L	17	MEDICA SERVICES SARL	MEDICA SERVICES SARL
M	18	AMBULANCES METAYER	AMBULANCES METAYER
M	19	SARL AMBULANCES APHATIE-ETCHEGOYHEN	SARL AMBULANCES APHATIE-ETCHEGOYHEN
J	20	AMBULANCES METAYER	AMBULANCES METAYER
V	21	AMBULANCES GUICHANDUT	AMBULANCES GUICHANDUT
S	22	AMBULANCES METAYER	AMBULANCES METAYER
D	23	MEDICA SERVICES SARL	MEDICA SERVICES SARL
L	24	SARL AMBULANCES APHATIE-ETCHEGOYHEN	SARL AMBULANCES APHATIE-ETCHEGOYHEN
M	25	SARL AMBULANCES MEINJOU	SARL AMBULANCES MEINJOU
M	26	SARL AMBULANCES MEINJOU	SARL AMBULANCES MEINJOU
J	27	AMBULANCES GUICHANDUT	AMBULANCES GUICHANDUT
V	28	SARL AMBULANCES APHATIE-ETCHEGOYHEN	SARL AMBULANCES APHATIE-ETCHEGOYHEN
S	29	MEDICA SERVICES SARL	MEDICA SERVICES SARL
D	30	SARL AMBULANCES MEINJOU	SARL AMBULANCES MEINJOU
L	31	SARL AMBULANCES APHATIE-ETCHEGOYHEN	SARL AMBULANCES APHATIE-ETCHEGOYHEN

AVRIL			
		NUIT	JOUR
M	1	SARL AMBULANCES MEINJOU	SARL AMBULANCES MEINJOU
M	2	AMBULANCES GUICHANDUT	AMBULANCES GUICHANDUT
J	3	SARL AMBULANCES MEINJOU	SARL AMBULANCES MEINJOU
V	4	MEDICA SERVICES SARL	MEDICA SERVICES SARL
S	5	SARL AMBULANCES APHATIE-ETCHEGOYHEN	SARL AMBULANCES APHATIE-ETCHEGOYHEN
D	6	SARL AMBULANCES MEINJOU	SARL AMBULANCES MEINJOU
L	7	AMBULANCES METAYER	AMBULANCES METAYER
M	8	AMBULANCES GUICHANDUT	AMBULANCES GUICHANDUT
M	9	SARL AMBULANCES APHATIE-ETCHEGOYHEN	SARL AMBULANCES APHATIE-ETCHEGOYHEN
J	10	MEDICA SERVICES SARL	MEDICA SERVICES SARL
V	11	AMBULANCES METAYER	AMBULANCES METAYER
S	12	SARL AMBULANCES APHATIE-ETCHEGOYHEN	SARL AMBULANCES APHATIE-ETCHEGOYHEN
D	13	AMBULANCES METAYER	AMBULANCES METAYER
L	14	AMBULANCES GUICHANDUT	AMBULANCES GUICHANDUT
M	15	SARL AMBULANCES MEINJOU	SARL AMBULANCES MEINJOU
M	16	MEDICA SERVICES SARL	MEDICA SERVICES SARL
J	17	SARL AMBULANCES APHATIE-ETCHEGOYHEN	SARL AMBULANCES APHATIE-ETCHEGOYHEN
V	18	SARL AMBULANCES MEINJOU	SARL AMBULANCES MEINJOU
S	19	SARL AMBULANCES MEINJOU	SARL AMBULANCES MEINJOU
D	20	AMBULANCES GUICHANDUT	AMBULANCES GUICHANDUT
L	21	SARL AMBULANCES APHATIE-ETCHEGOYHEN	SARL AMBULANCES APHATIE-ETCHEGOYHEN
M	22	MEDICA SERVICES SARL	MEDICA SERVICES SARL
M	23	SARL AMBULANCES MEINJOU	SARL AMBULANCES MEINJOU
J	24	SARL AMBULANCES APHATIE-ETCHEGOYHEN	SARL AMBULANCES APHATIE-ETCHEGOYHEN
V	25	SARL AMBULANCES MEINJOU	SARL AMBULANCES MEINJOU
S	26	AMBULANCES GUICHANDUT	AMBULANCES GUICHANDUT
D	27	SARL AMBULANCES MEINJOU	SARL AMBULANCES MEINJOU
L	28	MEDICA SERVICES SARL	MEDICA SERVICES SARL
M	29	SARL AMBULANCES APHATIE-ETCHEGOYHEN	SARL AMBULANCES APHATIE-ETCHEGOYHEN
M	30	AMBULANCES METAYER	AMBULANCES METAYER

MAI

JUIN

		NUIT	JOUR
J	1	AMBULANCES METAYER	AMBULANCES METAYER
V	2	AMBULANCES GUICHANDUT	AMBULANCES GUICHANDUT
S	3	SARL AMBULANCES APHATIE-ETCHEGOYHEN	SARL AMBULANCES APHATIE-ETCHEGOYHEN
D	4	MEDICA SERVICES SARL	MEDICA SERVICES SARL
L	5	SARL AMBULANCES MEINJOU	SARL AMBULANCES MEINJOU
M	6	SARL AMBULANCES APHATIE-ETCHEGOYHEN	SARL AMBULANCES APHATIE-ETCHEGOYHEN
M	7	SARL AMBULANCES MEINJOU	SARL AMBULANCES MEINJOU
J	8	AMBULANCES GUICHANDUT	AMBULANCES GUICHANDUT
V	9	SARL AMBULANCES MEINJOU	SARL AMBULANCES MEINJOU
S	10	MEDICA SERVICES SARL	MEDICA SERVICES SARL
D	11	SARL AMBULANCES APHATIE-ETCHEGOYHEN	SARL AMBULANCES APHATIE-ETCHEGOYHEN
L	12	SARL AMBULANCES MEINJOU	SARL AMBULANCES MEINJOU
M	13	SARL AMBULANCES MEINJOU	SARL AMBULANCES MEINJOU
M	14	AMBULANCES GUICHANDUT	AMBULANCES GUICHANDUT
J	15	SARL AMBULANCES APHATIE-ETCHEGOYHEN	SARL AMBULANCES APHATIE-ETCHEGOYHEN
V	16	MEDICA SERVICES SARL	MEDICA SERVICES SARL
S	17	SARL AMBULANCES MEINJOU	SARL AMBULANCES MEINJOU
D	18	SARL AMBULANCES APHATIE-ETCHEGOYHEN	SARL AMBULANCES APHATIE-ETCHEGOYHEN
L	19	AMBULANCES METAYER	AMBULANCES METAYER
M	20	AMBULANCES GUICHANDUT	AMBULANCES GUICHANDUT
M	21	AMBULANCES METAYER	AMBULANCES METAYER
J	22	MEDICA SERVICES SARL	MEDICA SERVICES SARL
V	23	SARL AMBULANCES APHATIE-ETCHEGOYHEN	SARL AMBULANCES APHATIE-ETCHEGOYHEN
S	24	AMBULANCES METAYER	AMBULANCES METAYER
D	25	AMBULANCES METAYER	AMBULANCES METAYER
L	26	AMBULANCES GUICHANDUT	AMBULANCES GUICHANDUT
M	27	SARL AMBULANCES APHATIE-ETCHEGOYHEN	SARL AMBULANCES APHATIE-ETCHEGOYHEN
M	28	MEDICA SERVICES SARL	MEDICA SERVICES SARL
J	29	SARL AMBULANCES MEINJOU	SARL AMBULANCES MEINJOU
V	30	SARL AMBULANCES APHATIE-ETCHEGOYHEN	SARL AMBULANCES APHATIE-ETCHEGOYHEN
S	31	SARL AMBULANCES MEINJOU	SARL AMBULANCES MEINJOU

D	1	AMBULANCES GUICHANDUT	AMBULANCES GUICHANDUT
L	2	SARL AMBULANCES MEINJOU	SARL AMBULANCES MEINJOU
M	3	MEDICA SERVICES SARL	MEDICA SERVICES SARL
M	4	SARL AMBULANCES APHATIE-ETCHEGOYHEN	SARL AMBULANCES APHATIE-ETCHEGOYHEN
J	5	SARL AMBULANCES MEINJOU	SARL AMBULANCES MEINJOU
V	6	SARL AMBULANCES MEINJOU	SARL AMBULANCES MEINJOU
S	7	AMBULANCES GUICHANDUT	AMBULANCES GUICHANDUT
D	8	SARL AMBULANCES APHATIE-ETCHEGOYHEN	SARL AMBULANCES APHATIE-ETCHEGOYHEN
L	9	MEDICA SERVICES SARL	MEDICA SERVICES SARL
M	10	AMBULANCES METAYER	AMBULANCES METAYER
M	11	SARL AMBULANCES APHATIE-ETCHEGOYHEN	SARL AMBULANCES APHATIE-ETCHEGOYHEN
J	12	AMBULANCES METAYER	AMBULANCES METAYER
V	13	AMBULANCES GUICHANDUT	AMBULANCES GUICHANDUT
S	14	AMBULANCES METAYER	AMBULANCES METAYER
D	15	MEDICA SERVICES SARL	MEDICA SERVICES SARL
L	16	SARL AMBULANCES APHATIE-ETCHEGOYHEN	SARL AMBULANCES APHATIE-ETCHEGOYHEN
M	17	SARL AMBULANCES MEINJOU	SARL AMBULANCES MEINJOU
M	18	SARL AMBULANCES MEINJOU	SARL AMBULANCES MEINJOU
J	19	AMBULANCES GUICHANDUT	AMBULANCES GUICHANDUT
V	20	SARL AMBULANCES APHATIE-ETCHEGOYHEN	SARL AMBULANCES APHATIE-ETCHEGOYHEN
S	21	MEDICA SERVICES SARL	MEDICA SERVICES SARL
D	22	SARL AMBULANCES MEINJOU	SARL AMBULANCES MEINJOU
L	23	SARL AMBULANCES APHATIE-ETCHEGOYHEN	SARL AMBULANCES APHATIE-ETCHEGOYHEN
M	24	SARL AMBULANCES MEINJOU	SARL AMBULANCES MEINJOU
M	25	AMBULANCES GUICHANDUT	AMBULANCES GUICHANDUT
J	26	SARL AMBULANCES MEINJOU	SARL AMBULANCES MEINJOU
V	27	MEDICA SERVICES SARL	MEDICA SERVICES SARL
S	28	SARL AMBULANCES APHATIE-ETCHEGOYHEN	SARL AMBULANCES APHATIE-ETCHEGOYHEN
D	29	SARL AMBULANCES MEINJOU	SARL AMBULANCES MEINJOU
L	30	AMBULANCES METAYER	AMBULANCES METAYER

Secteur SAINT-JEAN-PIED-DE-PORT

JANVIER			
		NUIT	JOUR
M	1	SARL AMBULANCES BAIGURA	SARL AMBULANCES BAIGURA
J	2	SARL AMBULANCES GARAZI	
V	3	SARL AMBULANCES GARAZI	
S	4	SARL AMBULANCES GARAZI	SARL AMBULANCES GARAZI
D	5	SARL AMBULANCES GARAZI	SARL AMBULANCES GARAZI
L	6	SARL AMBULANCES BAIGURA	
M	7	SARL AMBULANCES GARAZI	
M	8	SARL AMBULANCES GARAZI	
J	9	SARL AMBULANCES GARAZI	
V	10	SARL AMBULANCES GARAZI	
S	11	SARL AMBULANCES BAIGURA	SARL AMBULANCES BAIGURA
D	12	SARL AMBULANCES GARAZI	SARL AMBULANCES BAIGURA
L	13	SARL AMBULANCES GARAZI	
M	14	SARL AMBULANCES GARAZI	
M	15	SARL AMBULANCES GARAZI	
J	16	SARL AMBULANCES BAIGURA	
V	17	SARL AMBULANCES GARAZI	
S	18	SARL AMBULANCES GARAZI	SARL AMBULANCES GARAZI
D	19	SARL AMBULANCES GARAZI	SARL AMBULANCES GARAZI
L	20	SARL AMBULANCES GARAZI	
M	21	SARL AMBULANCES BAIGURA	
M	22	SARL AMBULANCES GARAZI	
J	23	SARL AMBULANCES GARAZI	
V	24	SARL AMBULANCES GARAZI	
S	25	SARL AMBULANCES GARAZI	SARL AMBULANCES GARAZI
D	26	SARL AMBULANCES BAIGURA	SARL AMBULANCES GARAZI
L	27	SARL AMBULANCES GARAZI	
M	28	SARL AMBULANCES GARAZI	
M	29	SARL AMBULANCES GARAZI	
J	30	SARL AMBULANCES GARAZI	
V	31	SARL AMBULANCES BAIGURA	

FÉVRIER			
		NUIT	JOUR
S	1	SARL AMBULANCES GARAZI	SARL AMBULANCES GARAZI
D	2	SARL AMBULANCES GARAZI	SARL AMBULANCES GARAZI
L	3	SARL AMBULANCES GARAZI	
M	4	SARL AMBULANCES GARAZI	
M	5	SARL AMBULANCES BAIGURA	
J	6	SARL AMBULANCES GARAZI	
V	7	SARL AMBULANCES GARAZI	
S	8	SARL AMBULANCES GARAZI	SARL AMBULANCES GARAZI
D	9	SARL AMBULANCES GARAZI	SARL AMBULANCES GARAZI
L	10	SARL AMBULANCES BAIGURA	
M	11	SARL AMBULANCES GARAZI	
M	12	SARL AMBULANCES GARAZI	
J	13	SARL AMBULANCES GARAZI	
V	14	SARL AMBULANCES GARAZI	
S	15	SARL AMBULANCES BAIGURA	SARL AMBULANCES BAIGURA
D	16	SARL AMBULANCES GARAZI	SARL AMBULANCES BAIGURA
L	17	SARL AMBULANCES GARAZI	
M	18	SARL AMBULANCES GARAZI	
M	19	SARL AMBULANCES GARAZI	
J	20	SARL AMBULANCES BAIGURA	
V	21	SARL AMBULANCES GARAZI	
S	22	SARL AMBULANCES GARAZI	SARL AMBULANCES GARAZI
D	23	SARL AMBULANCES GARAZI	SARL AMBULANCES GARAZI
L	24	SARL AMBULANCES GARAZI	
M	25	SARL AMBULANCES BAIGURA	
M	26	SARL AMBULANCES GARAZI	
J	27	SARL AMBULANCES GARAZI	
V	28	SARL AMBULANCES GARAZI	

MARS			
		NUIT	JOUR
S	1	SARL AMBULANCES GARAZI	SARL AMBULANCES GARAZI
D	2	SARL AMBULANCES BAIGURA	SARL AMBULANCES GARAZI
L	3	SARL AMBULANCES GARAZI	
M	4	SARL AMBULANCES GARAZI	
M	5	SARL AMBULANCES GARAZI	
J	6	SARL AMBULANCES GARAZI	
V	7	SARL AMBULANCES BAIGURA	
S	8	SARL AMBULANCES GARAZI	SARL AMBULANCES GARAZI
D	9	SARL AMBULANCES GARAZI	SARL AMBULANCES GARAZI
L	10	SARL AMBULANCES GARAZI	
M	11	SARL AMBULANCES GARAZI	
M	12	SARL AMBULANCES BAIGURA	
J	13	SARL AMBULANCES GARAZI	
V	14	SARL AMBULANCES GARAZI	
S	15	SARL AMBULANCES GARAZI	SARL AMBULANCES GARAZI
D	16	SARL AMBULANCES GARAZI	SARL AMBULANCES GARAZI
L	17	SARL AMBULANCES BAIGURA	
M	18	SARL AMBULANCES GARAZI	
M	19	SARL AMBULANCES GARAZI	
J	20	SARL AMBULANCES GARAZI	
V	21	SARL AMBULANCES GARAZI	
S	22	SARL AMBULANCES BAIGURA	SARL AMBULANCES BAIGURA
D	23	SARL AMBULANCES GARAZI	SARL AMBULANCES BAIGURA
L	24	SARL AMBULANCES GARAZI	
M	25	SARL AMBULANCES GARAZI	
M	26	SARL AMBULANCES GARAZI	
J	27	SARL AMBULANCES BAIGURA	
V	28	SARL AMBULANCES GARAZI	
S	29	SARL AMBULANCES GARAZI	SARL AMBULANCES GARAZI
D	30	SARL AMBULANCES GARAZI	SARL AMBULANCES GARAZI
L	31	SARL AMBULANCES GARAZI	

AVRIL			
		NUIT	JOUR
M	1	SARL AMBULANCES BAIGURA	
M	2	SARL AMBULANCES GARAZI	
J	3	SARL AMBULANCES GARAZI	
V	4	SARL AMBULANCES GARAZI	
S	5	SARL AMBULANCES GARAZI	SARL AMBULANCES GARAZI
D	6	SARL AMBULANCES BAIGURA	SARL AMBULANCES GARAZI
L	7	SARL AMBULANCES GARAZI	
M	8	SARL AMBULANCES GARAZI	
M	9	SARL AMBULANCES GARAZI	
J	10	SARL AMBULANCES GARAZI	
V	11	SARL AMBULANCES BAIGURA	
S	12	SARL AMBULANCES GARAZI	SARL AMBULANCES GARAZI
D	13	SARL AMBULANCES GARAZI	SARL AMBULANCES GARAZI
L	14	SARL AMBULANCES GARAZI	
M	15	SARL AMBULANCES GARAZI	
M	16	SARL AMBULANCES BAIGURA	
J	17	SARL AMBULANCES GARAZI	
V	18	SARL AMBULANCES GARAZI	
S	19	SARL AMBULANCES GARAZI	SARL AMBULANCES GARAZI
D	20	SARL AMBULANCES GARAZI	SARL AMBULANCES GARAZI
L	21	SARL AMBULANCES BAIGURA	SARL AMBULANCES BAIGURA
M	22	SARL AMBULANCES GARAZI	
M	23	SARL AMBULANCES GARAZI	
J	24	SARL AMBULANCES GARAZI	
V	25	SARL AMBULANCES GARAZI	
S	26	SARL AMBULANCES BAIGURA	SARL AMBULANCES BAIGURA
D	27	SARL AMBULANCES GARAZI	SARL AMBULANCES BAIGURA
L	28	SARL AMBULANCES GARAZI	
M	29	SARL AMBULANCES GARAZI	
M	30	SARL AMBULANCES GARAZI	

MAI			
-----	--	--	--

JUIN			
		NUIT	JOUR

NUIT		JOUR		D	1	SARL AMBULANCES GARAZI	SARL AMBULANCES BAIGURA
J	1	SARL AMBULANCES BAIGURA	SARL AMBULANCES BAIGURA	L	2	SARL AMBULANCES GARAZI	
V	2	SARL AMBULANCES GARAZI		M	3	SARL AMBULANCES GARAZI	
S	3	SARL AMBULANCES GARAZI	SARL AMBULANCES GARAZI	M	4	SARL AMBULANCES GARAZI	
D	4	SARL AMBULANCES GARAZI	SARL AMBULANCES GARAZI	J	5	SARL AMBULANCES BAIGURA	
L	5	SARL AMBULANCES GARAZI		V	6	SARL AMBULANCES GARAZI	
M	6	SARL AMBULANCES BAIGURA		S	7	SARL AMBULANCES GARAZI	SARL AMBULANCES GARAZI
M	7	SARL AMBULANCES GARAZI		D	8	SARL AMBULANCES GARAZI	SARL AMBULANCES GARAZI
J	8	SARL AMBULANCES GARAZI	SARL AMBULANCES GARAZI	L	9	SARL AMBULANCES GARAZI	SARL AMBULANCES GARAZI
V	9	SARL AMBULANCES GARAZI		M	10	SARL AMBULANCES BAIGURA	
S	10	SARL AMBULANCES GARAZI	SARL AMBULANCES GARAZI	M	11	SARL AMBULANCES GARAZI	
D	11	SARL AMBULANCES BAIGURA	SARL AMBULANCES GARAZI	J	12	SARL AMBULANCES GARAZI	
L	12	SARL AMBULANCES GARAZI		V	13	SARL AMBULANCES GARAZI	
M	13	SARL AMBULANCES GARAZI		S	14	SARL AMBULANCES GARAZI	SARL AMBULANCES GARAZI
M	14	SARL AMBULANCES GARAZI		D	15	SARL AMBULANCES BAIGURA	SARL AMBULANCES GARAZI
J	15	SARL AMBULANCES GARAZI		L	16	SARL AMBULANCES GARAZI	
V	16	SARL AMBULANCES BAIGURA		M	17	SARL AMBULANCES GARAZI	
S	17	SARL AMBULANCES GARAZI	SARL AMBULANCES GARAZI	M	18	SARL AMBULANCES GARAZI	
D	18	SARL AMBULANCES GARAZI	SARL AMBULANCES GARAZI	J	19	SARL AMBULANCES GARAZI	
L	19	SARL AMBULANCES GARAZI		V	20	SARL AMBULANCES BAIGURA	
M	20	SARL AMBULANCES GARAZI		S	21	SARL AMBULANCES GARAZI	SARL AMBULANCES GARAZI
M	21	SARL AMBULANCES BAIGURA		D	22	SARL AMBULANCES GARAZI	SARL AMBULANCES GARAZI
J	22	SARL AMBULANCES GARAZI		L	23	SARL AMBULANCES GARAZI	
V	23	SARL AMBULANCES GARAZI		M	24	SARL AMBULANCES GARAZI	
S	24	SARL AMBULANCES GARAZI	SARL AMBULANCES GARAZI	M	25	SARL AMBULANCES BAIGURA	
D	25	SARL AMBULANCES GARAZI	SARL AMBULANCES GARAZI	J	26	SARL AMBULANCES GARAZI	
L	26	SARL AMBULANCES BAIGURA		V	27	SARL AMBULANCES GARAZI	
M	27	SARL AMBULANCES GARAZI		S	28	SARL AMBULANCES BAIGURA	SARL AMBULANCES BAIGURA
M	28	SARL AMBULANCES GARAZI		D	29	SARL AMBULANCES BAIGURA	SARL AMBULANCES BAIGURA
J	29	SARL AMBULANCES GARAZI	SARL AMBULANCES GARAZI	L	30	SARL AMBULANCES GARAZI	
V	30	SARL AMBULANCES GARAZI					
S	31	SARL AMBULANCES BAIGURA	SARL AMBULANCES BAIGURA				

Secteur ORTHEZ

JANVIER			
		NUIT	JOUR
M	1	SOC EXPLOITATION AMBULANCES MARYSE	SARL AMBULANCES BEARNAISES
J	2	SOC EXPLOITATION AMBULANCES MARYSE	SARL AMBULANCES BEARNAISES
V	3	SARL AMBULANCES VALLADE	SARL AMBULANCES ET TAXIS DENIS
S	4	SARL AMBULANCES VALLADE	AMBULANCES SERVICES PUYOO
D	5	SARL AMBULANCES ET TAXIS DENIS	SARL AMBULANCES BEARNAISES
L	6	SARL AMBULANCES ET TAXIS DENIS	SARL AMBULANCES ET TAXIS DENIS
M	7	SARL AMBULANCES VALLADE	SARL AMBULANCES BEARNAISES
M	8	SARL AMBULANCES VALLADE	SARL AMBULANCES ET TAXIS DENIS
J	9	SARL AMBULANCES BEARNAISES	SARL AMBULANCES BEARNAISES
V	10	SARL AMBULANCES BEARNAISES	SARL AMBULANCES ET TAXIS DENIS
S	11	AMBULANCES SERVICES PUYOO	AMBULANCES SERVICES PUYOO
D	12	SOC EXPLOITATION AMBULANCES MARYSE	SARL AMBULANCES VALLADE
L	13	SOC EXPLOITATION AMBULANCES MARYSE	SARL AMBULANCES ET TAXIS DENIS
M	14	SARL AMBULANCES ET TAXIS DENIS	SARL AMBULANCES BEARNAISES
M	15	SARL AMBULANCES ET TAXIS DENIS	SARL AMBULANCES ET TAXIS DENIS
J	16	SARL AMBULANCES VALLADE	SARL AMBULANCES BEARNAISES
V	17	SARL AMBULANCES VALLADE	SARL AMBULANCES ET TAXIS DENIS
S	18	SARL AMBULANCES ET TAXIS DENIS	SARL AMBULANCES BEARNAISES
D	19	SARL AMBULANCES ET TAXIS DENIS	SOC EXPLOITATION AMBULANCES MARYSE
L	20	SARL AMBULANCES BEARNAISES	SARL AMBULANCES ET TAXIS DENIS
M	21	SARL AMBULANCES BEARNAISES	SARL AMBULANCES BEARNAISES
M	22	AMBULANCES SERVICES PUYOO	SARL AMBULANCES ET TAXIS DENIS
J	23	SARL AMBULANCES BEARNAISES	SARL AMBULANCES BEARNAISES
V	24	SOC EXPLOITATION AMBULANCES MARYSE	SARL AMBULANCES ET TAXIS DENIS
S	25	SARL AMBULANCES VALLADE	AMBULANCES SERVICES PUYOO
D	26	SARL AMBULANCES VALLADE	SOC EXPLOITATION AMBULANCES MARYSE
L	27	SARL AMBULANCES ET TAXIS DENIS	SARL AMBULANCES ET TAXIS DENIS
M	28	SARL AMBULANCES ET TAXIS DENIS	SARL AMBULANCES BEARNAISES
M	29	SARL AMBULANCES VALLADE	SARL AMBULANCES ET TAXIS DENIS
J	30	SARL AMBULANCES VALLADE	SARL AMBULANCES BEARNAISES
V	31	SARL AMBULANCES BEARNAISES	SARL AMBULANCES ET TAXIS DENIS

FÉVRIER			
		NUIT	JOUR
S	1	SARL AMBULANCES BEARNAISES	SARL AMBULANCES VALLADE
D	2	AMBULANCES SERVICES PUYOO	SARL AMBULANCES VALLADE
L	3	SOC EXPLOITATION AMBULANCES MARYSE	SARL AMBULANCES ET TAXIS DENIS
M	4	SOC EXPLOITATION AMBULANCES MARYSE	SARL AMBULANCES BEARNAISES
M	5	SARL AMBULANCES ET TAXIS DENIS	SARL AMBULANCES ET TAXIS DENIS
J	6	SARL AMBULANCES ET TAXIS DENIS	SARL AMBULANCES BEARNAISES
V	7	SARL AMBULANCES VALLADE	SARL AMBULANCES ET TAXIS DENIS
S	8	SARL AMBULANCES VALLADE	SARL AMBULANCES BEARNAISES
D	9	SARL AMBULANCES ET TAXIS DENIS	SOC EXPLOITATION AMBULANCES MARYSE
L	10	SARL AMBULANCES ET TAXIS DENIS	SARL AMBULANCES ET TAXIS DENIS
M	11	SARL AMBULANCES BEARNAISES	SARL AMBULANCES BEARNAISES
M	12	SARL AMBULANCES BEARNAISES	SARL AMBULANCES ET TAXIS DENIS
J	13	AMBULANCES SERVICES PUYOO	SARL AMBULANCES BEARNAISES
V	14	SOC EXPLOITATION AMBULANCES MARYSE	SARL AMBULANCES ET TAXIS DENIS
S	15	SOC EXPLOITATION AMBULANCES MARYSE	AMBULANCES SERVICES PUYOO
D	16	SARL AMBULANCES VALLADE	SARL AMBULANCES ET TAXIS DENIS
L	17	SARL AMBULANCES VALLADE	SARL AMBULANCES ET TAXIS DENIS
M	18	SARL AMBULANCES ET TAXIS DENIS	SARL AMBULANCES BEARNAISES
M	19	SARL AMBULANCES ET TAXIS DENIS	SARL AMBULANCES ET TAXIS DENIS
J	20	SARL AMBULANCES VALLADE	SARL AMBULANCES BEARNAISES
V	21	SARL AMBULANCES VALLADE	SARL AMBULANCES ET TAXIS DENIS
S	22	SARL AMBULANCES BEARNAISES	AMBULANCES SERVICES PUYOO
D	23	SARL AMBULANCES BEARNAISES	SARL AMBULANCES VALLADE
L	24	AMBULANCES SERVICES PUYOO	SARL AMBULANCES ET TAXIS DENIS
M	25	SOC EXPLOITATION AMBULANCES MARYSE	SARL AMBULANCES BEARNAISES
M	26	SOC EXPLOITATION AMBULANCES MARYSE	SARL AMBULANCES ET TAXIS DENIS
J	27	SARL AMBULANCES ET TAXIS DENIS	SARL AMBULANCES BEARNAISES
V	28	SARL AMBULANCES ET TAXIS DENIS	SARL AMBULANCES ET TAXIS DENIS

MARS			
		NUIT	JOUR
S	1	VALLADE	AMBULANCES SERVICES PUYOO
D	2	VALLADE	SARL AMBULANCES ET TAXIS DENIS
L	3	SARL AMBULANCES ET TAXIS DENIS	SARL AMBULANCES ET TAXIS DENIS
M	4	SARL AMBULANCES ET TAXIS DENIS	SARL AMBULANCES BEARNAISES
M	5	SARL AMBULANCES BEARNAISES	SARL AMBULANCES ET TAXIS DENIS
J	6	SARL AMBULANCES BEARNAISES	SARL AMBULANCES BEARNAISES
V	7	AMBULANCES SERVICES PUYOO	SARL AMBULANCES ET TAXIS DENIS
S	8	SOC EXPLOITATION AMBULANCES MARYSE	SARL AMBULANCES VALLADE
D	9	SOC EXPLOITATION AMBULANCES MARYSE	SARL AMBULANCES VALLADE
L	10	SARL AMBULANCES VALLADE	SARL AMBULANCES ET TAXIS DENIS
M	11	SARL AMBULANCES VALLADE	SARL AMBULANCES BEARNAISES
M	12	SARL AMBULANCES ET TAXIS DENIS	SARL AMBULANCES ET TAXIS DENIS
J	13	SARL AMBULANCES ET TAXIS DENIS	SARL AMBULANCES BEARNAISES
V	14	SARL AMBULANCES VALLADE	SARL AMBULANCES ET TAXIS DENIS
S	15	SARL AMBULANCES VALLADE	AMBULANCES SERVICES PUYOO
D	16	SARL AMBULANCES BEARNAISES	AMBULANCES SERVICES PUYOO
L	17	SARL AMBULANCES BEARNAISES	SARL AMBULANCES ET TAXIS DENIS
M	18	AMBULANCES SERVICES PUYOO	SARL AMBULANCES BEARNAISES
M	19	SOC EXPLOITATION AMBULANCES MARYSE	SARL AMBULANCES ET TAXIS DENIS
J	20	SOC EXPLOITATION AMBULANCES MARYSE	SARL AMBULANCES BEARNAISES
V	21	SARL AMBULANCES ET TAXIS DENIS	SARL AMBULANCES ET TAXIS DENIS
S	22	SARL AMBULANCES ET TAXIS DENIS	SARL AMBULANCES BEARNAISES
D	23	SARL AMBULANCES VALLADE	SOC EXPLOITATION AMBULANCES MARYSE
L	24	SARL AMBULANCES VALLADE	SARL AMBULANCES ET TAXIS DENIS
M	25	SARL AMBULANCES ET TAXIS DENIS	SARL AMBULANCES BEARNAISES
M	26	SARL AMBULANCES ET TAXIS DENIS	SARL AMBULANCES ET TAXIS DENIS
J	27	SARL AMBULANCES BEARNAISES	SARL AMBULANCES BEARNAISES
V	28	SARL AMBULANCES BEARNAISES	SARL AMBULANCES ET TAXIS DENIS
S	29	AMBULANCES SERVICES PUYOO	SARL AMBULANCES VALLADE
D	30	SOC EXPLOITATION AMBULANCES MARYSE	SARL AMBULANCES ET TAXIS DENIS
L	31	SOC EXPLOITATION AMBULANCES MARYSE	SARL AMBULANCES ET TAXIS DENIS

AVRIL			
		NUIT	JOUR
M	1	SARL AMBULANCES VALLADE	SARL AMBULANCES BEARNAISES
M	2	SARL AMBULANCES VALLADE	SARL AMBULANCES ET TAXIS DENIS
J	3	SARL AMBULANCES ET TAXIS DENIS	SARL AMBULANCES BEARNAISES
V	4	SARL AMBULANCES ET TAXIS DENIS	SARL AMBULANCES ET TAXIS DENIS
S	5	SARL AMBULANCES VALLADE	SARL AMBULANCES BEARNAISES
D	6	SARL AMBULANCES VALLADE	SOC EXPLOITATION AMBULANCES MARYSE
L	7	SARL AMBULANCES BEARNAISES	SARL AMBULANCES ET TAXIS DENIS
M	8	SARL AMBULANCES BEARNAISES	SARL AMBULANCES BEARNAISES
M	9	AMBULANCES SERVICES PUYOO	SARL AMBULANCES ET TAXIS DENIS
J	10	SOC EXPLOITATION AMBULANCES MARYSE	SARL AMBULANCES BEARNAISES
V	11	SOC EXPLOITATION AMBULANCES MARYSE	SARL AMBULANCES ET TAXIS DENIS
S	12	SARL AMBULANCES ET TAXIS DENIS	SARL AMBULANCES VALLADE
D	13	SARL AMBULANCES ET TAXIS DENIS	SARL AMBULANCES VALLADE
L	14	SARL AMBULANCES VALLADE	SARL AMBULANCES ET TAXIS DENIS
M	15	SARL AMBULANCES VALLADE	SARL AMBULANCES BEARNAISES
M	16	SARL AMBULANCES ET TAXIS DENIS	SARL AMBULANCES ET TAXIS DENIS
J	17	SARL AMBULANCES ET TAXIS DENIS	SARL AMBULANCES BEARNAISES
V	18	SARL AMBULANCES BEARNAISES	SARL AMBULANCES ET TAXIS DENIS
S	19	SARL AMBULANCES BEARNAISES	AMBULANCES SERVICES PUYOO
D	20	AMBULANCES SERVICES PUYOO	SARL AMBULANCES ET TAXIS DENIS
L	21	SOC EXPLOITATION AMBULANCES MARYSE	SARL AMBULANCES ET TAXIS DENIS
M	22	SOC EXPLOITATION AMBULANCES MARYSE	SARL AMBULANCES BEARNAISES
M	23	SARL AMBULANCES VALLADE	SARL AMBULANCES ET TAXIS DENIS
J	24	SARL AMBULANCES VALLADE	SARL AMBULANCES BEARNAISES
V	25	SARL AMBULANCES ET TAXIS DENIS	SARL AMBULANCES ET TAXIS DENIS
S	26	SARL AMBULANCES ET TAXIS DENIS	SARL AMBULANCES BEARNAISES
D	27	SARL AMBULANCES VALLADE	SOC EXPLOITATION AMBULANCES MARYSE
L	28	SARL AMBULANCES VALLADE	SARL AMBULANCES ET TAXIS DENIS
M	29	SARL AMBULANCES BEARNAISES	SARL AMBULANCES BEARNAISES
M	30	SARL AMBULANCES BEARNAISES	SARL AMBULANCES ET TAXIS DENIS

MAI			
		NUIT	JOUR
J	1	AMBULANCES SERVICES PUYOO	SARL AMBULANCES VALLADE

JUIN			
		NUIT	JOUR
D	1	SARL AMBULANCES BEARNAISES	VALLADE
L	2	SARL AMBULANCES BEARNAISES	SARL AMBULANCES ET TAXIS DENIS

V	2	SOC EXPLOITATION AMBULANCES MARYSE	SARL AMBULANCES ET TAXIS DENIS	M	3	AMBULANCES SERVICES PUYOO	SARL AMBULANCES BEARNAISES
S	3	SOC EXPLOITATION AMBULANCES MARYSE	AMBULANCES SERVICES PUYOO	M	4	SOC EXPLOITATION AMBULANCES MARYSE	SARL AMBULANCES ET TAXIS DENIS
D	4	SARL AMBULANCES ET TAXIS DENIS	AMBULANCES SERVICES PUYOO	J	5	SOC EXPLOITATION AMBULANCES MARYSE	SARL AMBULANCES BEARNAISES
L	5	SARL AMBULANCES ET TAXIS DENIS	SARL AMBULANCES ET TAXIS DENIS	V	6	SARL AMBULANCES VALLADE	SARL AMBULANCES ET TAXIS DENIS
M	6	SARL AMBULANCES VALLADE	SARL AMBULANCES BEARNAISES	S	7	SARL AMBULANCES VALLADE	SARL AMBULANCES BEARNAISES
M	7	SARL AMBULANCES VALLADE	SARL AMBULANCES ET TAXIS DENIS	D	8	SARL AMBULANCES ET TAXIS DENIS	SOC EXPLOITATION AMBULANCES MARYSE
J	8	SARL AMBULANCES ET TAXIS DENIS	SARL AMBULANCES BEARNAISES	L	9	SARL AMBULANCES ET TAXIS DENIS	SOC EXPLOITATION AMBULANCES MARYSE
V	9	SARL AMBULANCES ET TAXIS DENIS	SARL AMBULANCES ET TAXIS DENIS	M	10	SARL AMBULANCES VALLADE	SARL AMBULANCES BEARNAISES
S	10	SARL AMBULANCES BEARNAISES	SARL AMBULANCES VALLADE	M	11	SARL AMBULANCES VALLADE	SARL AMBULANCES ET TAXIS DENIS
D	11	SARL AMBULANCES BEARNAISES	SARL AMBULANCES VALLADE	J	12	SARL AMBULANCES BEARNAISES	SARL AMBULANCES BEARNAISES
L	12	AMBULANCES SERVICES PUYOO	SARL AMBULANCES ET TAXIS DENIS	V	13	SARL AMBULANCES BEARNAISES	SARL AMBULANCES ET TAXIS DENIS
M	13	SOC EXPLOITATION AMBULANCES MARYSE	SARL AMBULANCES BEARNAISES	S	14	AMBULANCES SERVICES PUYOO	AMBULANCES SERVICES PUYOO
M	14	SOC EXPLOITATION AMBULANCES MARYSE	SARL AMBULANCES ET TAXIS DENIS	D	15	SOC EXPLOITATION AMBULANCES MARYSE	SARL AMBULANCES ET TAXIS DENIS
J	15	SARL AMBULANCES VALLADE	SARL AMBULANCES BEARNAISES	L	16	SOC EXPLOITATION AMBULANCES MARYSE	SARL AMBULANCES ET TAXIS DENIS
V	16	SARL AMBULANCES VALLADE	SARL AMBULANCES ET TAXIS DENIS	M	17	SARL AMBULANCES ET TAXIS DENIS	SARL AMBULANCES BEARNAISES
S	17	SARL AMBULANCES ET TAXIS DENIS	SARL AMBULANCES BEARNAISES	M	18	SARL AMBULANCES ET TAXIS DENIS	SARL AMBULANCES ET TAXIS DENIS
D	18	SARL AMBULANCES ET TAXIS DENIS	SOC EXPLOITATION AMBULANCES MARYSE	J	19	SARL AMBULANCES VALLADE	SARL AMBULANCES BEARNAISES
L	19	SARL AMBULANCES VALLADE	SARL AMBULANCES ET TAXIS DENIS	V	20	SARL AMBULANCES VALLADE	SARL AMBULANCES ET TAXIS DENIS
M	20	SARL AMBULANCES VALLADE	SARL AMBULANCES BEARNAISES	S	21	SARL AMBULANCES ET TAXIS DENIS	SARL AMBULANCES BEARNAISES
M	21	SARL AMBULANCES BEARNAISES	SARL AMBULANCES ET TAXIS DENIS	D	22	SARL AMBULANCES ET TAXIS DENIS	SARL AMBULANCES VALLADE
J	22	SARL AMBULANCES BEARNAISES	SARL AMBULANCES BEARNAISES	L	23	SARL AMBULANCES BEARNAISES	SARL AMBULANCES ET TAXIS DENIS
V	23	AMBULANCES SERVICES PUYOO	SARL AMBULANCES ET TAXIS DENIS	M	24	SARL AMBULANCES BEARNAISES	SARL AMBULANCES BEARNAISES
S	24	SOC EXPLOITATION AMBULANCES MARYSE	AMBULANCES SERVICES PUYOO	M	25	AMBULANCES SERVICES PUYOO	SARL AMBULANCES ET TAXIS DENIS
D	25	SOC EXPLOITATION AMBULANCES MARYSE	SARL AMBULANCES ET TAXIS DENIS	J	26	SOC EXPLOITATION AMBULANCES MARYSE	SARL AMBULANCES BEARNAISES
L	26	SARL AMBULANCES ET TAXIS DENIS	SARL AMBULANCES ET TAXIS DENIS	V	27	SOC EXPLOITATION AMBULANCES MARYSE	SARL AMBULANCES ET TAXIS DENIS
M	27	SARL AMBULANCES ET TAXIS DENIS	SARL AMBULANCES BEARNAISES	S	28	SARL AMBULANCES VALLADE	AMBULANCES SERVICES PUYOO
M	28	SARL AMBULANCES VALLADE	SARL AMBULANCES ET TAXIS DENIS	D	29	SARL AMBULANCES VALLADE	SOC EXPLOITATION AMBULANCES MARYSE
J	29	SARL AMBULANCES VALLADE	AMBULANCES SERVICES PUYOO	L	30	SARL AMBULANCES ET TAXIS DENIS	SARL AMBULANCES ET TAXIS DENIS
V	30	SARL AMBULANCES ET TAXIS DENIS	SARL AMBULANCES ET TAXIS DENIS				
S	31	SARL AMBULANCES ET TAXIS DENIS	SARL AMBULANCES VALLADE				

SECTEUR GRAND PAU

JANVIER				
	NUIT		JOUR	
M	1	PHS ASSISTANCE STE	SARL AMBULANCES AQUITAINE	PHS ASSISTANCE STE
J	2	ALLIANCE LARROUY	PHS ASSISTANCE STE	KEOLIS SANTE NOUVELLE AQUITAINE SUD
V	3	KEOLIS SANTE NOUVELLE AQUITAINE SUD	SARL AMBULANCES AQUITAINE	ALLIANCE LARROUY
S	4	SARL ALLIANCE ASSISTANCE	KEOLIS SANTE NOUVELLE AQUITAINE SUD	PHS ASSISTANCE STE
D	5	SARL LA VALLEE	SOC D'EXPLOITATION AMBULANCES LACOSTE	SARL ALLIANCE ASSISTANCE
L	6	PHS ASSISTANCE STE	ALLIANCE LARROUY	SOC D'EXPLOITATION AMBULANCES LACOSTE
M	7	PHS ASSISTANCE STE	SARL AMBULANCES AQUITAINE	KEOLIS SANTE NOUVELLE AQUITAINE SUD
M	8	SARL ALLIANCE ASSISTANCE	PHS ASSISTANCE STE	SARL AMBULANCES AQUITAINE
J	9	PHS ASSISTANCE STE	SOC D'EXPLOITATION AMBULANCES LACOSTE	SARL LA VALLEE
V	10	ALLIANCE LARROUY	PHS ASSISTANCE STE	SOC D'EXPLOITATION AMBULANCES LACOSTE
S	11	KEOLIS SANTE NOUVELLE AQUITAINE SUD	SARL AMBULANCES AQUITAINE	PHS ASSISTANCE STE
D	12	SARL AMBULANCES AQUITAINE	KEOLIS SANTE NOUVELLE AQUITAINE SUD	SARL AMBULANCES AQUITAINE
L	13	PHS ASSISTANCE STE	ALLIANCE LARROUY	SARL LA VALLEE
M	14	SARL AMBULANCES AQUITAINE	PHS ASSISTANCE STE	ALLIANCE LARROUY
M	15	PHS ASSISTANCE STE	SARL ALLIANCE ASSISTANCE	KEOLIS SANTE NOUVELLE AQUITAINE SUD
J	16	PHS ASSISTANCE STE	SOC D'EXPLOITATION AMBULANCES LACOSTE	SARL LA VALLEE
V	17	ALLIANCE LARROUY	KEOLIS SANTE NOUVELLE AQUITAINE SUD	SARL LA VALLEE
S	18	KEOLIS SANTE NOUVELLE AQUITAINE SUD	SOC D'EXPLOITATION AMBULANCES LACOSTE	PHS ASSISTANCE STE
D	19	SOC D'EXPLOITATION AMBULANCES LACOSTE	KEOLIS SANTE NOUVELLE AQUITAINE SUD	SOC D'EXPLOITATION AMBULANCES LACOSTE
L	20	PHS ASSISTANCE STE	ALLIANCE LARROUY	SOC D'EXPLOITATION AMBULANCES LACOSTE
M	21	SARL AMBULANCES AQUITAINE	PHS ASSISTANCE STE	SARL LA VALLEE
M	22	PHS ASSISTANCE STE	SARL ALLIANCE ASSISTANCE	SARL AMBULANCES AQUITAINE
J	23	SOC D'EXPLOITATION AMBULANCES LACOSTE	PHS ASSISTANCE STE	SARL LA VALLEE
V	24	PHS ASSISTANCE STE	SOC D'EXPLOITATION AMBULANCES LACOSTE	SOC D'EXPLOITATION AMBULANCES LACOSTE
S	25	ALLIANCE LARROUY	PHS ASSISTANCE STE	SARL LA VALLEE
D	26	PHS ASSISTANCE STE	SARL AMBULANCES AQUITAINE	KEOLIS SANTE NOUVELLE AQUITAINE SUD
L	27	PHS ASSISTANCE STE	ALLIANCE LARROUY	SARL AMBULANCES AQUITAINE
M	28	SOC D'EXPLOITATION AMBULANCES LACOSTE	PHS ASSISTANCE STE	KEOLIS SANTE NOUVELLE AQUITAINE SUD
M	29	PHS ASSISTANCE STE	SOC D'EXPLOITATION AMBULANCES LACOSTE	ALLIANCE LARROUY
J	30	ALLIANCE LARROUY	PHS ASSISTANCE STE	SARL LA VALLEE
V	31	KEOLIS SANTE NOUVELLE AQUITAINE SUD	SARL AMBULANCES AQUITAINE	ALLIANCE LARROUY

FÉVRIER				
	NUIT		JOUR	
S	1	SARL ALLIANCE ASSISTANCE	KEOLIS SANTE NOUVELLE AQUITAINE SUD	PHS ASSISTANCE STE
D	2	SARL LA VALLEE	SOC D'EXPLOITATION AMBULANCES LACOSTE	SARL ALLIANCE ASSISTANCE
L	3	PHS ASSISTANCE STE	ALLIANCE LARROUY	SOC D'EXPLOITATION AMBULANCES LACOSTE
M	4	PHS ASSISTANCE STE	SARL AMBULANCES AQUITAINE	KEOLIS SANTE NOUVELLE AQUITAINE SUD
M	5	SARL ALLIANCE ASSISTANCE	PHS ASSISTANCE STE	SARL AMBULANCES AQUITAINE
J	6	PHS ASSISTANCE STE	SOC D'EXPLOITATION AMBULANCES LACOSTE	SARL LA VALLEE
V	7	ALLIANCE LARROUY	PHS ASSISTANCE STE	SOC D'EXPLOITATION AMBULANCES LACOSTE
S	8	KEOLIS SANTE NOUVELLE AQUITAINE SUD	SARL AMBULANCES AQUITAINE	PHS ASSISTANCE STE
D	9	SARL AMBULANCES AQUITAINE	KEOLIS SANTE NOUVELLE AQUITAINE SUD	SARL AMBULANCES AQUITAINE
L	10	PHS ASSISTANCE STE	ALLIANCE LARROUY	SARL LA VALLEE
M	11	SOC D'EXPLOITATION AMBULANCES LACOSTE	PHS ASSISTANCE STE	ALLIANCE LARROUY
M	12	PHS ASSISTANCE STE	SARL ALLIANCE ASSISTANCE	KEOLIS SANTE NOUVELLE AQUITAINE SUD
J	13	PHS ASSISTANCE STE	SARL AMBULANCES AQUITAINE	SARL LA VALLEE
V	14	SARL AMBULANCES AQUITAINE	KEOLIS SANTE NOUVELLE AQUITAINE SUD	SARL LA VALLEE
S	15	KEOLIS SANTE NOUVELLE AQUITAINE SUD	SOC D'EXPLOITATION AMBULANCES LACOSTE	PHS ASSISTANCE STE
D	16	SOC D'EXPLOITATION AMBULANCES LACOSTE	KEOLIS SANTE NOUVELLE AQUITAINE SUD	SOC D'EXPLOITATION AMBULANCES LACOSTE
L	17	PHS ASSISTANCE STE	ALLIANCE LARROUY	SOC D'EXPLOITATION AMBULANCES LACOSTE
M	18	ALLIANCE LARROUY	PHS ASSISTANCE STE	SARL LA VALLEE
M	19	PHS ASSISTANCE STE	SARL ALLIANCE ASSISTANCE	ALLIANCE LARROUY
J	20	SOC D'EXPLOITATION AMBULANCES LACOSTE	PHS ASSISTANCE STE	SARL LA VALLEE
V	21	PHS ASSISTANCE STE	ALLIANCE LARROUY	SOC D'EXPLOITATION AMBULANCES LACOSTE
S	22	SARL AMBULANCES AQUITAINE	PHS ASSISTANCE STE	SARL LA VALLEE
D	23	PHS ASSISTANCE STE	SARL AMBULANCES AQUITAINE	KEOLIS SANTE NOUVELLE AQUITAINE SUD
L	24	PHS ASSISTANCE STE	ALLIANCE LARROUY	SARL AMBULANCES AQUITAINE
M	25	SOC D'EXPLOITATION AMBULANCES LACOSTE	PHS ASSISTANCE STE	KEOLIS SANTE NOUVELLE AQUITAINE SUD
M	26	PHS ASSISTANCE STE	SOC D'EXPLOITATION AMBULANCES LACOSTE	SARL LA VALLEE
J	27	ALLIANCE LARROUY	PHS ASSISTANCE STE	SARL LA VALLEE
V	28	KEOLIS SANTE NOUVELLE AQUITAINE SUD	SARL AMBULANCES AQUITAINE	ALLIANCE LARROUY

MARS				
	NUIT		JOUR	
S	1	SARL ALLIANCE ASSISTANCE	KEOLIS SANTE NOUVELLE AQUITAINE SUD	PHS ASSISTANCE STE
D	2	SARL LA VALLEE	SOC D'EXPLOITATION AMBULANCES LACOSTE	SARL ALLIANCE ASSISTANCE
L	3	PHS ASSISTANCE STE	ALLIANCE LARROUY	SOC D'EXPLOITATION AMBULANCES LACOSTE
M	4	PHS ASSISTANCE STE	SARL AMBULANCES AQUITAINE	KEOLIS SANTE NOUVELLE AQUITAINE SUD
M	5	SARL ALLIANCE ASSISTANCE	PHS ASSISTANCE STE	SARL AMBULANCES AQUITAINE
J	6	PHS ASSISTANCE STE	SOC D'EXPLOITATION AMBULANCES LACOSTE	SARL LA VALLEE
V	7	ALLIANCE LARROUY	PHS ASSISTANCE STE	SOC D'EXPLOITATION AMBULANCES LACOSTE
S	8	KEOLIS SANTE NOUVELLE AQUITAINE SUD	SARL AMBULANCES AQUITAINE	PHS ASSISTANCE STE
D	9	SARL AMBULANCES AQUITAINE	KEOLIS SANTE NOUVELLE AQUITAINE SUD	SARL AMBULANCES AQUITAINE
L	10	PHS ASSISTANCE STE	ALLIANCE LARROUY	SARL LA VALLEE
M	11	SOC D'EXPLOITATION AMBULANCES LACOSTE	PHS ASSISTANCE STE	ALLIANCE LARROUY
M	12	PHS ASSISTANCE STE	SARL ALLIANCE ASSISTANCE	KEOLIS SANTE NOUVELLE AQUITAINE SUD
J	13	PHS ASSISTANCE STE	SARL AMBULANCES AQUITAINE	SARL LA VALLEE
V	14	ALLIANCE LARROUY	KEOLIS SANTE NOUVELLE AQUITAINE SUD	SARL AMBULANCES AQUITAINE
S	15	KEOLIS SANTE NOUVELLE AQUITAINE SUD	SOC D'EXPLOITATION AMBULANCES LACOSTE	PHS ASSISTANCE STE
D	16	SOC D'EXPLOITATION AMBULANCES LACOSTE	KEOLIS SANTE NOUVELLE AQUITAINE SUD	SOC D'EXPLOITATION AMBULANCES LACOSTE
L	17	PHS ASSISTANCE STE	ALLIANCE LARROUY	SOC D'EXPLOITATION AMBULANCES LACOSTE

AVRIL				
	NUIT		JOUR	
M	1	PHS ASSISTANCE STE	SARL AMBULANCES AQUITAINE	KEOLIS SANTE NOUVELLE AQUITAINE SUD
M	2	SARL ALLIANCE ASSISTANCE	PHS ASSISTANCE STE	SARL AMBULANCES AQUITAINE
J	3	PHS ASSISTANCE STE	SOC D'EXPLOITATION AMBULANCES LACOSTE	SARL LA VALLEE
V	4	ALLIANCE LARROUY	PHS ASSISTANCE STE	SOC D'EXPLOITATION AMBULANCES LACOSTE
S	5	KEOLIS SANTE NOUVELLE AQUITAINE SUD	ALLIANCE LARROUY	PHS ASSISTANCE STE
D	6	SARL AMBULANCES AQUITAINE	KEOLIS SANTE NOUVELLE AQUITAINE SUD	ALLIANCE LARROUY
L	7	PHS ASSISTANCE STE	ALLIANCE LARROUY	SARL LA VALLEE
M	8	SOC D'EXPLOITATION AMBULANCES LACOSTE	PHS ASSISTANCE STE	ALLIANCE LARROUY
M	9	PHS ASSISTANCE STE	SARL ALLIANCE ASSISTANCE	KEOLIS SANTE NOUVELLE AQUITAINE SUD
J	10	PHS ASSISTANCE STE	SARL AMBULANCES AQUITAINE	SARL LA VALLEE
V	11	ALLIANCE LARROUY	KEOLIS SANTE NOUVELLE AQUITAINE SUD	SARL LA VALLEE
S	12	KEOLIS SANTE NOUVELLE AQUITAINE SUD	SOC D'EXPLOITATION AMBULANCES LACOSTE	PHS ASSISTANCE STE
D	13	SOC D'EXPLOITATION AMBULANCES LACOSTE	KEOLIS SANTE NOUVELLE AQUITAINE SUD	SOC D'EXPLOITATION AMBULANCES LACOSTE
L	14	PHS ASSISTANCE STE	SOC D'EXPLOITATION AMBULANCES LACOSTE	SOC D'EXPLOITATION AMBULANCES LACOSTE
M	15	SARL AMBULANCES AQUITAINE	PHS ASSISTANCE STE	SARL LA VALLEE
M	16	PHS ASSISTANCE STE	SARL ALLIANCE ASSISTANCE	SARL AMBULANCES AQUITAINE
J	17	SOC D'EXPLOITATION AMBULANCES LACOSTE	PHS ASSISTANCE STE	SARL LA VALLEE
V	18	PHS ASSISTANCE STE	ALLIANCE LARROUY	SOC D'EXPLOITATION AMBULANCES LACOSTE



Secteur OLORON

JANVIER			
		NUIT	JOUR
M	1	AMBULANCES D'OLORON	SARL TRANSPORTS GUY LOPEZ
J	2	AMBULANCES D'OLORON	SARL TRANSPORTS GUY LOPEZ
V	3	AMBULANCES D'OLORON	SARL TRANSPORTS GUY LOPEZ
S	4	AMBULANCES D'OLORON	AMBULANCES CONSTANTIN
D	5	AMBULANCES D'OLORON	SARL TRANSPORTS GUY LOPEZ
L	6	AMBULANCES D'OLORON	SARL TRANSPORTS GUY LOPEZ
M	7	AMBULANCES D'OLORON	SARL TRANSPORTS GUY LOPEZ
M	8	AMBULANCES D'OLORON	SARL TRANSPORTS GUY LOPEZ
J	9	AMBULANCES D'OLORON	SARL TRANSPORTS GUY LOPEZ
V	10	AMBULANCE NAVARRAISE	SARL TRANSPORTS GUY LOPEZ
S	11	AMBULANCE NAVARRAISE	AMBULANCE NAVARRAISE
D	12	AMBULANCE NAVARRAISE	AMBULANCE NAVARRAISE
L	13	AMBULANCE NAVARRAISE	SARL TRANSPORTS GUY LOPEZ
M	14	SARL TRANSPORTS GUY LOPEZ	AMBULANCES D'OLORON
M	15	SARL TRANSPORTS GUY LOPEZ	SARL TRANSPORTS GUY LOPEZ
J	16	SARL TRANSPORTS GUY LOPEZ	AMBULANCES D'OLORON
V	17	SARL TRANSPORTS GUY LOPEZ	SARL TRANSPORTS GUY LOPEZ
S	18	SARL TRANSPORTS GUY LOPEZ	AMBULANCES D'OLORON
D	19	SARL TRANSPORTS GUY LOPEZ	AMBULANCES D'OLORON
L	20	SARL TRANSPORTS GUY LOPEZ	SARL TRANSPORTS GUY LOPEZ
M	21	SARL TRANSPORTS GUY LOPEZ	AMBULANCES D'OLORON
M	22	SARL TRANSPORTS GUY LOPEZ	SARL TRANSPORTS GUY LOPEZ
J	23	SARL TRANSPORTS GUY LOPEZ	AMBULANCES D'OLORON
V	24	SARL TRANSPORTS GUY LOPEZ	SARL TRANSPORTS GUY LOPEZ
S	25	SARL TRANSPORTS GUY LOPEZ	SARL TRANSPORTS GUY LOPEZ
D	26	SARL TRANSPORTS GUY LOPEZ	SARL TRANSPORTS GUY LOPEZ
L	27	AMBULANCE NAVARRAISE	SARL TRANSPORTS GUY LOPEZ
M	28	AMBULANCE NAVARRAISE	AMBULANCES D'OLORON
M	29	AMBULANCE NAVARRAISE	SARL TRANSPORTS GUY LOPEZ
J	30	AMBULANCE NAVARRAISE	AMBULANCES D'OLORON
V	31	AMBULANCE NAVARRAISE	SARL TRANSPORTS GUY LOPEZ

FÉVRIER			
		NUIT	JOUR
S	1	AMBULANCES D'OLORON	AMBULANCES CONSTANTIN
D	2	AMBULANCES D'OLORON	SARL TRANSPORTS GUY LOPEZ
L	3	AMBULANCES D'OLORON	SARL TRANSPORTS GUY LOPEZ
M	4	AMBULANCES D'OLORON	SARL TRANSPORTS GUY LOPEZ
M	5	AMBULANCES D'OLORON	SARL TRANSPORTS GUY LOPEZ
J	6	AMBULANCES D'OLORON	SARL TRANSPORTS GUY LOPEZ
V	7	AMBULANCES D'OLORON	SARL TRANSPORTS GUY LOPEZ
S	8	AMBULANCES D'OLORON	AMBULANCE NAVARRAISE
D	9	AMBULANCE NAVARRAISE	AMBULANCE NAVARRAISE
L	10	AMBULANCE NAVARRAISE	SARL TRANSPORTS GUY LOPEZ
M	11	AMBULANCE NAVARRAISE	AMBULANCES D'OLORON
M	12	AMBULANCE NAVARRAISE	SARL TRANSPORTS GUY LOPEZ
J	13	SARL TRANSPORTS GUY LOPEZ	AMBULANCES D'OLORON
V	14	SARL TRANSPORTS GUY LOPEZ	SARL TRANSPORTS GUY LOPEZ
S	15	SARL TRANSPORTS GUY LOPEZ	AMBULANCES D'OLORON
D	16	SARL TRANSPORTS GUY LOPEZ	AMBULANCES D'OLORON
L	17	SARL TRANSPORTS GUY LOPEZ	SARL TRANSPORTS GUY LOPEZ
M	18	SARL TRANSPORTS GUY LOPEZ	AMBULANCES D'OLORON
M	19	SARL TRANSPORTS GUY LOPEZ	SARL TRANSPORTS GUY LOPEZ
J	20	SARL TRANSPORTS GUY LOPEZ	AMBULANCES D'OLORON
V	21	SARL TRANSPORTS GUY LOPEZ	SARL TRANSPORTS GUY LOPEZ
S	22	SARL TRANSPORTS GUY LOPEZ	SARL TRANSPORTS GUY LOPEZ
D	23	SARL TRANSPORTS GUY LOPEZ	SARL TRANSPORTS GUY LOPEZ
L	24	SARL TRANSPORTS GUY LOPEZ	SARL TRANSPORTS GUY LOPEZ
M	25	AMBULANCE NAVARRAISE	AMBULANCES D'OLORON
M	26	AMBULANCE NAVARRAISE	SARL TRANSPORTS GUY LOPEZ
J	27	AMBULANCE NAVARRAISE	AMBULANCES D'OLORON
V	28	AMBULANCE NAVARRAISE	SARL TRANSPORTS GUY LOPEZ

MARS			
		NUIT	JOUR
S	1	AMBULANCES D'OLORON	AMBULANCES CONSTANTIN
D	2	AMBULANCES D'OLORON	SARL TRANSPORTS GUY LOPEZ
L	3	AMBULANCES D'OLORON	SARL TRANSPORTS GUY LOPEZ
M	4	AMBULANCES D'OLORON	SARL TRANSPORTS GUY LOPEZ
M	5	AMBULANCES D'OLORON	SARL TRANSPORTS GUY LOPEZ
J	6	AMBULANCES D'OLORON	SARL TRANSPORTS GUY LOPEZ
V	7	AMBULANCES D'OLORON	SARL TRANSPORTS GUY LOPEZ
S	8	AMBULANCES D'OLORON	AMBULANCE NAVARRAISE
D	9	AMBULANCES D'OLORON	AMBULANCE NAVARRAISE
L	10	AMBULANCE NAVARRAISE	SARL TRANSPORTS GUY LOPEZ
M	11	AMBULANCE NAVARRAISE	SARL TRANSPORTS GUY LOPEZ
M	12	AMBULANCE NAVARRAISE	SARL TRANSPORTS GUY LOPEZ
J	13	AMBULANCE NAVARRAISE	AMBULANCES D'OLORON
V	14	SARL TRANSPORTS GUY LOPEZ	SARL TRANSPORTS GUY LOPEZ
S	15	SARL TRANSPORTS GUY LOPEZ	AMBULANCES D'OLORON
D	16	SARL TRANSPORTS GUY LOPEZ	AMBULANCES D'OLORON
L	17	SARL TRANSPORTS GUY LOPEZ	SARL TRANSPORTS GUY LOPEZ
M	18	SARL TRANSPORTS GUY LOPEZ	AMBULANCES D'OLORON
M	19	SARL TRANSPORTS GUY LOPEZ	SARL TRANSPORTS GUY LOPEZ
J	20	SARL TRANSPORTS GUY LOPEZ	AMBULANCES D'OLORON
V	21	SARL TRANSPORTS GUY LOPEZ	SARL TRANSPORTS GUY LOPEZ

AVRIL			
		NUIT	JOUR
M	1	AMBULANCES D'OLORON	SARL TRANSPORTS GUY LOPEZ
M	2	AMBULANCES D'OLORON	SARL TRANSPORTS GUY LOPEZ
J	3	AMBULANCES D'OLORON	SARL TRANSPORTS GUY LOPEZ
V	4	AMBULANCES D'OLORON	SARL TRANSPORTS GUY LOPEZ
S	5	AMBULANCES D'OLORON	AMBULANCES CONSTANTIN
D	6	AMBULANCES D'OLORON	SARL TRANSPORTS GUY LOPEZ
L	7	AMBULANCES D'OLORON	SARL TRANSPORTS GUY LOPEZ
M	8	AMBULANCES D'OLORON	SARL TRANSPORTS GUY LOPEZ
M	9	AMBULANCE NAVARRAISE	SARL TRANSPORTS GUY LOPEZ
J	10	AMBULANCE NAVARRAISE	AMBULANCES D'OLORON
V	11	AMBULANCE NAVARRAISE	SARL TRANSPORTS GUY LOPEZ
S	12	AMBULANCE NAVARRAISE	AMBULANCE NAVARRAISE
D	13	SARL TRANSPORTS GUY LOPEZ	AMBULANCE NAVARRAISE
L	14	SARL TRANSPORTS GUY LOPEZ	SARL TRANSPORTS GUY LOPEZ
M	15	SARL TRANSPORTS GUY LOPEZ	AMBULANCES D'OLORON
M	16	SARL TRANSPORTS GUY LOPEZ	SARL TRANSPORTS GUY LOPEZ
J	17	SARL TRANSPORTS GUY LOPEZ	AMBULANCES D'OLORON
V	18	SARL TRANSPORTS GUY LOPEZ	SARL TRANSPORTS GUY LOPEZ
S	19	SARL TRANSPORTS GUY LOPEZ	AMBULANCES D'OLORON
D	20	SARL TRANSPORTS GUY LOPEZ	AMBULANCES D'OLORON
L	21	SARL TRANSPORTS GUY LOPEZ	SARL TRANSPORTS GUY LOPEZ
M	22	SARL TRANSPORTS GUY LOPEZ	AMBULANCES D'OLORON

S	22	SARL TRANSPORTS GUY LOPEZ	SARL TRANSPORTS GUY LOPEZ
D	23	SARL TRANSPORTS GUY LOPEZ	SARL TRANSPORTS GUY LOPEZ
L	24	SARL TRANSPORTS GUY LOPEZ	SARL TRANSPORTS GUY LOPEZ
M	25	SARL TRANSPORTS GUY LOPEZ	AMBULANCES D'OLORON
M	26	SARL TRANSPORTS GUY LOPEZ	SARL TRANSPORTS GUY LOPEZ
J	27	SARL TRANSPORTS GUY LOPEZ	AMBULANCES D'OLORON
V	28	AMBULANCE NAVARRAISE	SARL TRANSPORTS GUY LOPEZ
S	29	AMBULANCE NAVARRAISE	SARL TRANSPORTS GUY LOPEZ
D	30	AMBULANCE NAVARRAISE	SARL TRANSPORTS GUY LOPEZ
L	31	AMBULANCE NAVARRAISE	SARL TRANSPORTS GUY LOPEZ

M	23	SARL TRANSPORTS GUY LOPEZ	SARL TRANSPORTS GUY LOPEZ
J	24	SARL TRANSPORTS GUY LOPEZ	AMBULANCES D'OLORON
V	25	SARL TRANSPORTS GUY LOPEZ	SARL TRANSPORTS GUY LOPEZ
S	26	SARL TRANSPORTS GUY LOPEZ	SARL TRANSPORTS GUY LOPEZ
D	27	AMBULANCE NAVARRAISE	SARL TRANSPORTS GUY LOPEZ
L	28	AMBULANCE NAVARRAISE	SARL TRANSPORTS GUY LOPEZ
M	29	AMBULANCE NAVARRAISE	AMBULANCES D'OLORON
M	30	AMBULANCE NAVARRAISE	SARL TRANSPORTS GUY LOPEZ

MAI			
		NUIT	JOUR
J	1	AMBULANCES D'OLORON	SARL TRANSPORTS GUY LOPEZ
V	2	AMBULANCES D'OLORON	SARL TRANSPORTS GUY LOPEZ
S	3	AMBULANCES D'OLORON	AMBULANCES CONSTANTIN
D	4	AMBULANCES D'OLORON	SARL TRANSPORTS GUY LOPEZ
L	5	AMBULANCES D'OLORON	SARL TRANSPORTS GUY LOPEZ
M	6	AMBULANCES D'OLORON	SARL TRANSPORTS GUY LOPEZ
M	7	AMBULANCES D'OLORON	SARL TRANSPORTS GUY LOPEZ
J	8	AMBULANCES D'OLORON	SARL TRANSPORTS GUY LOPEZ
V	9	AMBULANCES D'OLORON	SARL TRANSPORTS GUY LOPEZ
S	10	AMBULANCE NAVARRAISE	AMBULANCE NAVARRAISE
D	11	AMBULANCE NAVARRAISE	AMBULANCE NAVARRAISE
L	12	AMBULANCE NAVARRAISE	SARL TRANSPORTS GUY LOPEZ
M	13	AMBULANCE NAVARRAISE	AMBULANCES D'OLORON
M	14	SARL TRANSPORTS GUY LOPEZ	SARL TRANSPORTS GUY LOPEZ
J	15	SARL TRANSPORTS GUY LOPEZ	AMBULANCES D'OLORON
V	16	SARL TRANSPORTS GUY LOPEZ	SARL TRANSPORTS GUY LOPEZ
S	17	SARL TRANSPORTS GUY LOPEZ	AMBULANCES D'OLORON
D	18	SARL TRANSPORTS GUY LOPEZ	AMBULANCES D'OLORON
L	19	SARL TRANSPORTS GUY LOPEZ	SARL TRANSPORTS GUY LOPEZ
M	20	SARL TRANSPORTS GUY LOPEZ	AMBULANCES D'OLORON
M	21	SARL TRANSPORTS GUY LOPEZ	SARL TRANSPORTS GUY LOPEZ
J	22	SARL TRANSPORTS GUY LOPEZ	AMBULANCES D'OLORON
V	23	SARL TRANSPORTS GUY LOPEZ	SARL TRANSPORTS GUY LOPEZ
S	24	SARL TRANSPORTS GUY LOPEZ	SARL TRANSPORTS GUY LOPEZ
D	25	SARL TRANSPORTS GUY LOPEZ	SARL TRANSPORTS GUY LOPEZ
L	26	SARL TRANSPORTS GUY LOPEZ	SARL TRANSPORTS GUY LOPEZ
M	27	SARL TRANSPORTS GUY LOPEZ	AMBULANCES D'OLORON
M	28	AMBULANCE NAVARRAISE	SARL TRANSPORTS GUY LOPEZ
J	29	AMBULANCE NAVARRAISE	AMBULANCES D'OLORON
V	30	AMBULANCE NAVARRAISE	SARL TRANSPORTS GUY LOPEZ
S	31	AMBULANCE NAVARRAISE	SARL TRANSPORTS GUY LOPEZ

JUIN			
		NUIT	JOUR
D	1	AMBULANCES D'OLORON	SARL TRANSPORTS GUY LOPEZ
L	2	AMBULANCES D'OLORON	SARL TRANSPORTS GUY LOPEZ
M	3	AMBULANCES D'OLORON	SARL TRANSPORTS GUY LOPEZ
M	4	AMBULANCES D'OLORON	SARL TRANSPORTS GUY LOPEZ
J	5	AMBULANCES D'OLORON	SARL TRANSPORTS GUY LOPEZ
V	6	AMBULANCES D'OLORON	SARL TRANSPORTS GUY LOPEZ
S	7	AMBULANCES D'OLORON	AMBULANCES CONSTANTIN
D	8	AMBULANCES D'OLORON	SARL TRANSPORTS GUY LOPEZ
L	9	AMBULANCE NAVARRAISE	SARL TRANSPORTS GUY LOPEZ
M	10	AMBULANCE NAVARRAISE	SARL TRANSPORTS GUY LOPEZ
M	11	AMBULANCE NAVARRAISE	SARL TRANSPORTS GUY LOPEZ
J	12	AMBULANCE NAVARRAISE	AMBULANCES D'OLORON
V	13	SARL TRANSPORTS GUY LOPEZ	SARL TRANSPORTS GUY LOPEZ
S	14	SARL TRANSPORTS GUY LOPEZ	AMBULANCE NAVARRAISE
D	15	SARL TRANSPORTS GUY LOPEZ	AMBULANCE NAVARRAISE
L	16	SARL TRANSPORTS GUY LOPEZ	SARL TRANSPORTS GUY LOPEZ
M	17	SARL TRANSPORTS GUY LOPEZ	AMBULANCES D'OLORON
M	18	SARL TRANSPORTS GUY LOPEZ	SARL TRANSPORTS GUY LOPEZ
J	19	SARL TRANSPORTS GUY LOPEZ	AMBULANCES D'OLORON
V	20	SARL TRANSPORTS GUY LOPEZ	SARL TRANSPORTS GUY LOPEZ
S	21	SARL TRANSPORTS GUY LOPEZ	AMBULANCES D'OLORON
D	22	SARL TRANSPORTS GUY LOPEZ	AMBULANCES D'OLORON
L	23	SARL TRANSPORTS GUY LOPEZ	SARL TRANSPORTS GUY LOPEZ
M	24	SARL TRANSPORTS GUY LOPEZ	AMBULANCES D'OLORON
M	25	SARL TRANSPORTS GUY LOPEZ	SARL TRANSPORTS GUY LOPEZ
J	26	SARL TRANSPORTS GUY LOPEZ	AMBULANCES D'OLORON
V	27	AMBULANCE NAVARRAISE	SARL TRANSPORTS GUY LOPEZ
S	28	AMBULANCE NAVARRAISE	SARL TRANSPORTS GUY LOPEZ
D	29	AMBULANCE NAVARRAISE	SARL TRANSPORTS GUY LOPEZ
L	30	AMBULANCE NAVARRAISE	SARL TRANSPORTS GUY LOPEZ

Secteur NAY

JANVIER			
		NUIT	JOUR
M	1	PAUL BLANCHARD SARL	SARL AMBULANCES VICTOR-RETREDER
J	2	PAUL BLANCHARD SARL	
V	3	PAUL BLANCHARD SARL	
S	4	PAUL BLANCHARD SARL	PAUL BLANCHARD SARL
D	5	EDELWEISS AMBULANCES	SARL AMBULANCES VICTOR-RETREDER
L	6	EDELWEISS AMBULANCES	
M	7	EDELWEISS AMBULANCES	
M	8	SARL AMBULANCES BERTHOUMIEU	
J	9	SARL AMBULANCES BERTHOUMIEU	
V	10	SARL AMBULANCES BERTHOUMIEU	
S	11	PAUL BLANCHARD SARL	SARL AMBULANCES BERTHOUMIEU
D	12	PAUL BLANCHARD SARL	PAUL BLANCHARD SARL
L	13	PAUL BLANCHARD SARL	
M	14	PAUL BLANCHARD SARL	
M	15	EDELWEISS AMBULANCES	
J	16	EDELWEISS AMBULANCES	
V	17	EDELWEISS AMBULANCES	
S	18	SARL AMBULANCES BERTHOUMIEU	PAUL BLANCHARD SARL
D	19	SARL AMBULANCES BERTHOUMIEU	SARL AMBULANCES BERTHOUMIEU
L	20	SARL AMBULANCES BERTHOUMIEU	
M	21	PAUL BLANCHARD SARL	
M	22	PAUL BLANCHARD SARL	
J	23	PAUL BLANCHARD SARL	
V	24	PAUL BLANCHARD SARL	
S	25	EDELWEISS AMBULANCES	SARL AMBULANCES BERTHOUMIEU
D	26	EDELWEISS AMBULANCES	SARL AMBULANCES VICTOR-RETREDER
L	27	EDELWEISS AMBULANCES	
M	28	SARL AMBULANCES BERTHOUMIEU	
M	29	SARL AMBULANCES BERTHOUMIEU	
J	30	SARL AMBULANCES BERTHOUMIEU	
V	31	PAUL BLANCHARD SARL	

MARS			
		NUIT	JOUR
S	1	SARL AMBULANCES BERTHOUMIEU	PAUL BLANCHARD SARL
D	2	PAUL BLANCHARD SARL	PAUL BLANCHARD SARL
L	3	PAUL BLANCHARD SARL	
M	4	PAUL BLANCHARD SARL	
M	5	PAUL BLANCHARD SARL	
J	6	EDELWEISS AMBULANCES	
V	7	EDELWEISS AMBULANCES	
S	8	EDELWEISS AMBULANCES	SARL AMBULANCES BERTHOUMIEU
D	9	SARL AMBULANCES BERTHOUMIEU	SARL AMBULANCES VICTOR-RETREDER
L	10	SARL AMBULANCES BERTHOUMIEU	
M	11	SARL AMBULANCES BERTHOUMIEU	
M	12	PAUL BLANCHARD SARL	
J	13	PAUL BLANCHARD SARL	
V	14	PAUL BLANCHARD SARL	
S	15	PAUL BLANCHARD SARL	PAUL BLANCHARD SARL
D	16	EDELWEISS AMBULANCES	SARL AMBULANCES BERTHOUMIEU
L	17	EDELWEISS AMBULANCES	
M	18	EDELWEISS AMBULANCES	
M	19	SARL AMBULANCES BERTHOUMIEU	
J	20	SARL AMBULANCES BERTHOUMIEU	
V	21	SARL AMBULANCES BERTHOUMIEU	
S	22	PAUL BLANCHARD SARL	SARL AMBULANCES BERTHOUMIEU
D	23	PAUL BLANCHARD SARL	SARL AMBULANCES BERTHOUMIEU
L	24	PAUL BLANCHARD SARL	
M	25	PAUL BLANCHARD SARL	
M	26	EDELWEISS AMBULANCES	

FÉVRIER			
		NUIT	JOUR
S	1	PAUL BLANCHARD SARL	SARL AMBULANCES BERTHOUMIEU
D	2	PAUL BLANCHARD SARL	SARL AMBULANCES BERTHOUMIEU
L	3	PAUL BLANCHARD SARL	
M	4	EDELWEISS AMBULANCES	
M	5	EDELWEISS AMBULANCES	
J	6	EDELWEISS AMBULANCES	
V	7	SARL AMBULANCES BERTHOUMIEU	
S	8	SARL AMBULANCES BERTHOUMIEU	PAUL BLANCHARD SARL
D	9	SARL AMBULANCES BERTHOUMIEU	PAUL BLANCHARD SARL
L	10	PAUL BLANCHARD SARL	
M	11	PAUL BLANCHARD SARL	
M	12	PAUL BLANCHARD SARL	
J	13	PAUL BLANCHARD SARL	
V	14	EDELWEISS AMBULANCES	
S	15	EDELWEISS AMBULANCES	PAUL BLANCHARD SARL
D	16	EDELWEISS AMBULANCES	SARL AMBULANCES VICTOR-RETREDER
L	17	SARL AMBULANCES BERTHOUMIEU	
M	18	SARL AMBULANCES BERTHOUMIEU	
M	19	SARL AMBULANCES BERTHOUMIEU	
J	20	PAUL BLANCHARD SARL	
V	21	PAUL BLANCHARD SARL	
S	22	PAUL BLANCHARD SARL	SARL AMBULANCES BERTHOUMIEU
D	23	PAUL BLANCHARD SARL	PAUL BLANCHARD SARL
L	24	EDELWEISS AMBULANCES	
M	25	EDELWEISS AMBULANCES	
M	26	EDELWEISS AMBULANCES	
J	27	SARL AMBULANCES BERTHOUMIEU	
V	28	SARL AMBULANCES BERTHOUMIEU	

AVRIL			
		NUIT	JOUR
M	1	PAUL BLANCHARD SARL	
M	2	PAUL BLANCHARD SARL	
J	3	PAUL BLANCHARD SARL	
V	4	PAUL BLANCHARD SARL	
S	5	EDELWEISS AMBULANCES	SARL AMBULANCES BERTHOUMIEU
D	6	EDELWEISS AMBULANCES	PAUL BLANCHARD SARL
L	7	EDELWEISS AMBULANCES	
M	8	SARL AMBULANCES BERTHOUMIEU	
M	9	SARL AMBULANCES BERTHOUMIEU	
J	10	SARL AMBULANCES BERTHOUMIEU	
V	11	PAUL BLANCHARD SARL	
S	12	PAUL BLANCHARD SARL	SARL AMBULANCES BERTHOUMIEU
D	13	PAUL BLANCHARD SARL	SARL AMBULANCES BERTHOUMIEU
L	14	PAUL BLANCHARD SARL	
M	15	EDELWEISS AMBULANCES	
M	16	EDELWEISS AMBULANCES	
J	17	EDELWEISS AMBULANCES	
V	18	SARL AMBULANCES BERTHOUMIEU	
S	19	SARL AMBULANCES BERTHOUMIEU	PAUL BLANCHARD SARL
D	20	SARL AMBULANCES BERTHOUMIEU	SARL AMBULANCES VICTOR-RETREDER
L	21	PAUL BLANCHARD SARL	SARL AMBULANCES BERTHOUMIEU
M	22	PAUL BLANCHARD SARL	
M	23	PAUL BLANCHARD SARL	
J	24	PAUL BLANCHARD SARL	
V	25	EDELWEISS AMBULANCES	
S	26	EDELWEISS AMBULANCES	PAUL BLANCHARD SARL
D	27	EDELWEISS AMBULANCES	PAUL BLANCHARD SARL

J	27	EDELWEISS AMBULANCES		
V	28	EDELWEISS AMBULANCES		
S	29	SARL AMBULANCES BERTHOUMIEU	PAUL BLANCHARD SARL	
D	30	SARL AMBULANCES BERTHOUMIEU	SARL AMBULANCES VICTOR-RETREDEFER	
L	31	SARL AMBULANCES BERTHOUMIEU		

L	28	SARL AMBULANCES BERTHOUMIEU		
M	29	SARL AMBULANCES BERTHOUMIEU		
M	30	SARL AMBULANCES BERTHOUMIEU		

MAI				
		NUIT	JOUR	
J	1	PAUL BLANCHARD SARL	PAUL BLANCHARD SARL	
V	2	PAUL BLANCHARD SARL		
S	3	PAUL BLANCHARD SARL	SARL AMBULANCES BERTHOUMIEU	
D	4	PAUL BLANCHARD SARL	SARL AMBULANCES BERTHOUMIEU	
L	5	EDELWEISS AMBULANCES		
M	6	EDELWEISS AMBULANCES		
M	7	EDELWEISS AMBULANCES		
J	8	SARL AMBULANCES BERTHOUMIEU	BERTHOUMIEU	
V	9	SARL AMBULANCES BERTHOUMIEU		
S	10	SARL AMBULANCES BERTHOUMIEU	PAUL BLANCHARD SARL	
D	11	PAUL BLANCHARD SARL	SARL AMBULANCES VICTOR-RETREDEFER	
L	12	PAUL BLANCHARD SARL		
M	13	PAUL BLANCHARD SARL		
M	14	PAUL BLANCHARD SARL		
J	15	EDELWEISS AMBULANCES		
V	16	EDELWEISS AMBULANCES		
S	17	EDELWEISS AMBULANCES	PAUL BLANCHARD SARL	
D	18	SARL AMBULANCES BERTHOUMIEU	PAUL BLANCHARD SARL	
L	19	SARL AMBULANCES BERTHOUMIEU		
M	20	SARL AMBULANCES BERTHOUMIEU		
M	21	PAUL BLANCHARD SARL		
J	22	PAUL BLANCHARD SARL		
V	23	PAUL BLANCHARD SARL		
S	24	PAUL BLANCHARD SARL	PAUL BLANCHARD SARL	
D	25	EDELWEISS AMBULANCES	SARL AMBULANCES BERTHOUMIEU	
L	26	EDELWEISS AMBULANCES		
M	27	EDELWEISS AMBULANCES		
M	28	SARL AMBULANCES BERTHOUMIEU		
J	29	SARL AMBULANCES BERTHOUMIEU	SARL AMBULANCES VICTOR-RETREDEFER	
V	30	SARL AMBULANCES BERTHOUMIEU		
S	31	PAUL BLANCHARD SARL	SARL AMBULANCES BERTHOUMIEU	

JUN				
		NUIT	JOUR	
D	1	PAUL BLANCHARD SARL	SARL AMBULANCES VICTOR-RETREDEFER	
L	2	PAUL BLANCHARD SARL		
M	3	PAUL BLANCHARD SARL		
M	4	EDELWEISS AMBULANCES		
J	5	EDELWEISS AMBULANCES		
V	6	EDELWEISS AMBULANCES		
S	7	SARL AMBULANCES BERTHOUMIEU	PAUL BLANCHARD SARL	
D	8	SARL AMBULANCES BERTHOUMIEU	PAUL BLANCHARD SARL	
L	9	SARL AMBULANCES BERTHOUMIEU	PAUL BLANCHARD SARL	
M	10	PAUL BLANCHARD SARL		
M	11	PAUL BLANCHARD SARL		
J	12	PAUL BLANCHARD SARL		
V	13	PAUL BLANCHARD SARL		
S	14	EDELWEISS AMBULANCES	SARL AMBULANCES BERTHOUMIEU	
D	15	EDELWEISS AMBULANCES	SARL AMBULANCES BERTHOUMIEU	
L	16	EDELWEISS AMBULANCES		
M	17	SARL AMBULANCES BERTHOUMIEU		
M	18	SARL AMBULANCES BERTHOUMIEU		
J	19	SARL AMBULANCES BERTHOUMIEU		
V	20	PAUL BLANCHARD SARL		
S	21	PAUL BLANCHARD SARL	PAUL BLANCHARD SARL	
D	22	PAUL BLANCHARD SARL	SARL AMBULANCES VICTOR-RETREDEFER	
L	23	PAUL BLANCHARD SARL		
M	24	EDELWEISS AMBULANCES		
M	25	EDELWEISS AMBULANCES		
J	26	EDELWEISS AMBULANCES		
V	27	SARL AMBULANCES BERTHOUMIEU		
S	28	SARL AMBULANCES BERTHOUMIEU	SARL AMBULANCES BERTHOUMIEU	
D	29	SARL AMBULANCES BERTHOUMIEU	PAUL BLANCHARD SARL	
L	30	PAUL BLANCHARD SARL		

Secteur LARUNS

JANVIER			
		NUIT	JOUR
M	1	PAUL BLANCHARD SARI	EDELWEISS AMBULANCES
J	2	PAUL BLANCHARD SARI	
V	3	PAUL BLANCHARD SARI	
S	4	PAUL BLANCHARD SARI	EDELWEISS AMBULANCES
D	5	EDELWEISS AMBULANCES	EDELWEISS AMBULANCES
L	6	EDELWEISS AMBULANCES	
M	7	AMBULANCES SARL AMBULANCES	
M	8	BERTHOLMIEU SARL AMBULANCES	
J	9	BERTHOLMIEU SARL AMBULANCES	
V	10	BERTHOLMIEU PAUL BLANCHARD	
S	11	PAUL BLANCHARD SARI	EDELWEISS AMBULANCES
D	12	PAUL BLANCHARD SARI	EDELWEISS AMBULANCES
L	13	PAUL BLANCHARD SARI	
M	14	PAUL BLANCHARD SARI	
M	15	EDELWEISS AMBULANCES	
J	16	AMBULANCES EDELWEISS	
V	17	AMBULANCES SARL AMBULANCES	
S	18	BERTHOLMIEU SARL AMBULANCES	EDELWEISS AMBULANCES
D	19	BERTHOLMIEU SARL AMBULANCES	EDELWEISS AMBULANCES
L	20	BERTHOLMIEU PAUL BLANCHARD	
M	21	PAUL BLANCHARD SARI	
M	22	PAUL BLANCHARD SARI	
J	23	PAUL BLANCHARD SARI	
V	24	PAUL BLANCHARD SARI	
S	25	EDELWEISS AMBULANCES	EDELWEISS AMBULANCES
D	26	EDELWEISS AMBULANCES	EDELWEISS AMBULANCES
L	27	AMBULANCES SARL AMBULANCES	
M	28	BERTHOLMIEU SARL AMBULANCES	
M	29	BERTHOLMIEU SARL AMBULANCES	
J	30	BERTHOLMIEU PAUL BLANCHARD	
V	31	PAUL BLANCHARD SARI	

FÉVRIER			
		NUIT	JOUR
S	1	PAUL BLANCHARD SARL	EDELWEISS AMBULANCES
D	2	PAUL BLANCHARD SARL	EDELWEISS AMBULANCES
L	3	PAUL BLANCHARD SARL	
M	4	EDELWEISS AMBULANCES	
M	5	EDELWEISS AMBULANCES	
J	6	AMBULANCES SARL AMBULANCES	
V	7	BERTHOLMIEU SARL AMBULANCES	
S	8	BERTHOLMIEU SARL AMBULANCES	EDELWEISS AMBULANCES
D	9	BERTHOLMIEU SARL AMBULANCES	EDELWEISS AMBULANCES
L	10	PAUL BLANCHARD SARL	
M	11	PAUL BLANCHARD SARL	
M	12	PAUL BLANCHARD SARL	
J	13	PAUL BLANCHARD SARL	
V	14	EDELWEISS AMBULANCES	
S	15	EDELWEISS AMBULANCES	EDELWEISS AMBULANCES
D	16	EDELWEISS SARL AMBULANCES	EDELWEISS AMBULANCES
L	17	BERTHOLMIEU SARL AMBULANCES	
M	18	BERTHOLMIEU SARL AMBULANCES	
M	19	BERTHOLMIEU SARL AMBULANCES	
J	20	PAUL BLANCHARD SARL	
V	21	PAUL BLANCHARD SARL	
S	22	PAUL BLANCHARD SARL	EDELWEISS AMBULANCES
D	23	PAUL BLANCHARD SARL	EDELWEISS AMBULANCES
L	24	EDELWEISS AMBULANCES	
M	25	EDELWEISS AMBULANCES	
M	26	EDELWEISS SARL AMBULANCES	
J	27	BERTHOLMIEU SARL AMBULANCES	
V	28	BERTHOLMIEU SARL AMBULANCES	

MARS			
		NUIT	JOUR
S	1	BERTHOLMIEU	EDELWEISS AMBULANCES
D	2	PAUL BLANCHARD SARI	EDELWEISS AMBULANCES
L	3	PAUL BLANCHARD SARI	
M	4	PAUL BLANCHARD SARI	
M	5	PAUL BLANCHARD SARI	
J	6	EDELWEISS AMBULANCES	
V	7	EDELWEISS AMBULANCES	
S	8	EDELWEISS AMBULANCES	EDELWEISS AMBULANCES

AVRIL			
		NUIT	JOUR
M	1	PAUL BLANCHARD SARL	
M	2	PAUL BLANCHARD SARL	
J	3	PAUL BLANCHARD SARL	
V	4	PAUL BLANCHARD SARL	
S	5	EDELWEISS AMBULANCES	EDELWEISS AMBULANCES
D	6	EDELWEISS AMBULANCES	EDELWEISS AMBULANCES
L	7	EDELWEISS SARL AMBULANCES	
M	8	BERTHOLMIEU SARL AMBULANCES	
M	9	BERTHOLMIEU SARL AMBULANCES	

D	9	SARL AMBULANCES BERTHOLIMIELL	EDELWEISS AMBULANCES
L	10	SARL AMBULANCES BERTHOLIMIELL	
M	11	SARL AMBULANCES BERTHOLIMIELL	
M	12	PAUL BLANCHARD SARL	
J	13	PAUL BLANCHARD SARL	
V	14	PAUL BLANCHARD SARL	
S	15	PAUL BLANCHARD SARL	EDELWEISS AMBULANCES
D	16	EDELWEISS AMBULANCES	EDELWEISS AMBULANCES
L	17	EDELWEISS AMBULANCES	
M	18	SARL AMBULANCES BERTHOLIMIELL	
M	19	SARL AMBULANCES BERTHOLIMIELL	
J	20	SARL AMBULANCES BERTHOLIMIELL	
V	21	SARL AMBULANCES BERTHOLIMIELL	
S	22	PAUL BLANCHARD SARL	EDELWEISS AMBULANCES
D	23	PAUL BLANCHARD SARL	EDELWEISS AMBULANCES
L	24	PAUL BLANCHARD SARL	
M	25	PAUL BLANCHARD SARL	
M	26	EDELWEISS AMBULANCES	
J	27	EDELWEISS AMBULANCES	
V	28	EDELWEISS AMBULANCES	
S	29	SARL AMBULANCES BERTHOLIMIELL	EDELWEISS AMBULANCES
D	30	SARL AMBULANCES BERTHOLIMIELL	EDELWEISS AMBULANCES
L	31	SARL AMBULANCES BERTHOLIMIELL	

J	10	SARL AMBULANCES BERTHOLIMIELL	
V	11	PAUL BLANCHARD SARL	
S	12	PAUL BLANCHARD SARL	EDELWEISS AMBULANCES
D	13	PAUL BLANCHARD SARL	EDELWEISS AMBULANCES
L	14	PAUL BLANCHARD SARL	
M	15	EDELWEISS AMBULANCES	
M	16	EDELWEISS AMBULANCES	
J	17	EDELWEISS AMBULANCES	
V	18	SARL AMBULANCES BERTHOLIMIELL	
S	19	SARL AMBULANCES BERTHOLIMIELL	EDELWEISS AMBULANCES
D	20	SARL AMBULANCES BERTHOLIMIELL	EDELWEISS AMBULANCES
L	21	PAUL BLANCHARD SARL	EDELWEISS AMBULANCES
M	22	PAUL BLANCHARD SARL	
M	23	PAUL BLANCHARD SARL	
J	24	PAUL BLANCHARD SARL	
V	25	EDELWEISS AMBULANCES	
S	26	EDELWEISS AMBULANCES	EDELWEISS AMBULANCES
D	27	EDELWEISS AMBULANCES	EDELWEISS AMBULANCES
L	28	SARL AMBULANCES BERTHOLIMIELL	
M	29	SARL AMBULANCES BERTHOLIMIELL	
M	30	SARL AMBULANCES BERTHOLIMIELL	

MAI			
		NUIT	JOUR
J	1	PAUL BLANCHARD SARL	EDELWEISS AMBULANCES
V	2	PAUL BLANCHARD SARL	
S	3	PAUL BLANCHARD SARL	EDELWEISS AMBULANCES
D	4	PAUL BLANCHARD SARL	EDELWEISS AMBULANCES
L	5	EDELWEISS AMBULANCES	
M	6	EDELWEISS AMBULANCES	
M	7	EDELWEISS AMBULANCES	
J	8	SARL AMBULANCES BERTHOLIMIELL	EDELWEISS AMBULANCES
V	9	SARL AMBULANCES BERTHOLIMIELL	
S	10	SARL AMBULANCES BERTHOLIMIELL	EDELWEISS AMBULANCES
D	11	PAUL BLANCHARD SARL	EDELWEISS AMBULANCES
L	12	PAUL BLANCHARD SARL	
M	13	PAUL BLANCHARD SARL	
M	14	PAUL BLANCHARD SARL	
J	15	EDELWEISS AMBULANCES	
V	16	EDELWEISS AMBULANCES	
S	17	EDELWEISS AMBULANCES	EDELWEISS AMBULANCES
D	18	SARL AMBULANCES BERTHOLIMIELL	EDELWEISS AMBULANCES
L	19	SARL AMBULANCES BERTHOLIMIELL	
M	20	SARL AMBULANCES BERTHOLIMIELL	

JUIN			
		NUIT	JOUR
D	1	PAUL BLANCHARD SARL	EDELWEISS AMBULANCES
L	2	PAUL BLANCHARD SARL	
M	3	PAUL BLANCHARD SARL	
M	4	EDELWEISS AMBULANCES	
J	5	EDELWEISS AMBULANCES	
V	6	EDELWEISS AMBULANCES	
S	7	SARL AMBULANCES BERTHOLIMIELL	EDELWEISS AMBULANCES
D	8	SARL AMBULANCES BERTHOLIMIELL	EDELWEISS AMBULANCES
L	9	AMBULANCES BERTHOU	EDELWEISS AMBULANCES
M	10	PAUL BLANCHARD SARL	
M	11	PAUL BLANCHARD SARL	
J	12	PAUL BLANCHARD SARL	
V	13	PAUL BLANCHARD SARL	
S	14	EDELWEISS AMBULANCES	EDELWEISS AMBULANCES
D	15	EDELWEISS AMBULANCES	EDELWEISS AMBULANCES
L	16	EDELWEISS AMBULANCES	
M	17	SARL AMBULANCES BERTHOLIMIELL	
M	18	SARL AMBULANCES BERTHOLIMIELL	
J	19	SARL AMBULANCES BERTHOLIMIELL	
V	20	PAUL BLANCHARD SARL	
S	21	PAUL BLANCHARD SARL	EDELWEISS AMBULANCES

M	21	PAUL BLANCHARD SARI	
J	22	PAUL BLANCHARD SARI	
V	23	PAUL BLANCHARD SARI	
S	24	PAUL BLANCHARD SARI	EDELWEISS AMBULANCES
D	25	EDELWEISS SARI	EDELWEISS AMBULANCES
L	26	EDELWEISS AMBULANCES	
M	27	AMBULANCES SARL AMBULANCES	
M	28	BERTHOLIMIEU SARL AMBULANCES	
J	29	BERTHOLIMIEU SARL AMBULANCES	EDELWEISS AMBULANCES
V	30	BERTHOLIMIEU SARL AMBULANCES	
S	31	PAUL BLANCHARD SARI	EDELWEISS AMBULANCES

D	22	PAUL BLANCHARD SARL	EDELWEISS AMBULANCES
L	23	PAUL BLANCHARD SARL	
M	24	EDELWEISS AMBULANCES	
M	25	EDELWEISS AMBULANCES	
J	26	EDELWEISS AMBULANCES	
V	27	SARL AMBULANCES BERTHOLIMIEU	
S	28	SARL AMBULANCES BERTHOLIMIEU	EDELWEISS AMBULANCES
D	29	SARL AMBULANCES BERTHOLIMIEU	EDELWEISS AMBULANCES
L	30	PAUL BLANCHARD SARL	

ARS NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2024-12-24-00002

Dec n°2024-534 portant autorisation d'exercer  
l'activité Interventionnelle Cardio Polyclinique Poitiers

**Décision ARS Nouvelle-Aquitaine n°2024-534**

**portant autorisation d'exercer l'Activité interventionnelle sous imagerie médicale en cardiologie par SA POLYCLINIQUE DE POITIERS (860010313), sur le site de POLYCLINIQUE DE POITIERS (860010321)**

**LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE Nouvelle-Aquitaine**

- **Vu** le Code de la santé publique et notamment ses articles L.6122-1 et suivants, et R.6122-1 et suivants relatifs aux autorisations, R.6123-1 et suivants relatifs aux conditions d'implantation de certaines activités de soins et des équipements matériels lourds et D.6124-1 et suivants relatifs aux conditions techniques de fonctionnement ;
- **Vu** l'ordonnance n° 2021-583 du 12 mai 2021 portant modification du régime des autorisations d'activités de soins et des équipements matériels lourds ;
- **Vu** le décret du 07 octobre 2020 portant nomination de M. Benoît Elleboode en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé (ARS) Nouvelle-Aquitaine ;
- **Vu** l'arrêté en date du 27 juillet 2021 fixant le contenu du dossier de demande initiale d'autorisation d'activité de soins et équipements matériels lourds ;
- **Vu** l'arrêté en date du 25 octobre 2023, portant délimitation des zones du schéma régional de santé de Nouvelle-Aquitaine donnant lieu à la répartition des activités de soins et des équipements matériels lourds ;
- **Vu** l'arrêté en date du 17 juillet 2018 portant approbation du Projet Régional de Santé de l'ARS Nouvelle-Aquitaine et l'arrêté du 30 octobre 2023 relatif à la révision du Projet Régional de Santé Nouvelle-Aquitaine ;
- **Vu** l'arrêté n° 2024-012 en date du 12 février 2024 fixant le calendrier de dépôt des demandes d'autorisation d'activités de soins et d'équipements matériels lourds pour l'année 2024, et prévoyant notamment l'ouverture d'une fenêtre du 01 mai 2024 au 30 juin 2024 ;
- **Vu** l'arrêté n° 2024-024 en date du 12 avril 2024 fixant le bilan quantitatif de l'offre de soins pour l'Activité interventionnelle sous imagerie médicale en cardiologie ;
- **Vu** la décision en date du 30 octobre 2024 portant délégation de signature du Directeur Général de l'ARS Nouvelle-Aquitaine ;
- **Vu** la demande présentée par SA POLYCLINIQUE DE POITIERS (860010313), visant à obtenir l'autorisation d'exercer l'Activité interventionnelle sous imagerie médicale en cardiologie, sur le site de POLYCLINIQUE DE POITIERS (860010321) sis 1 RUE DE LA PROVIDENCE 86000 POITIERS ;
- **Vu** l'avis de la Commission Spécialisée de la Conférence Régionale de la Santé et de l'Autonomie compétente pour le secteur sanitaire de la région Nouvelle-Aquitaine, relative à l'organisation des soins, lors de sa séance du 13 décembre 2024 ;

**Considérant** que la demande s'inscrit dans le cadre des objectifs quantitatifs de l'offre de soins (OQOS) du Schéma régional de Santé, figurant dans le Projet régional de santé de la région Nouvelle-Aquitaine ;

**Considérant** qu'elle est compatible avec les objectifs du Schéma régional de santé ;

**Considérant** que le demandeur s'engage à respecter les conditions d'implantation et les conditions techniques de fonctionnement règlementaires ;

**Considérant** qu'il souscrit aux engagements particuliers concernant les dépenses à la charge de l'assurance maladie, le volume d'activité et la réalisation d'une évaluation, conformément à l'article L.6122-5 du Code de la santé publique ;

## DECIDE

**Article 1** La demande présentée par SA POLYCLINIQUE DE POITIERS (860010313) en vue d'obtenir l'autorisation d'exercer l'Activité interventionnelle sous imagerie médicale en cardiologie sur le site POLYCLINIQUE DE POITIERS (860010321) sis 1 RUE DE LA PROVIDENCE 86000 POITIERS, **est acceptée** pour :

- Activité interventionnelle sous imagerie médicale en cardiologie / Rythmologie interventionnelle / A - Actes interventionnels d'électrophysiologie diagnostique et les actes de poses de pace maker mono et double chambre avec sonde

**Article 2** Cette opération devra faire l'objet d'un commencement d'exécution dans un délai de trois ans maximum à compter de la notification de la présente décision et devra être achevée au plus tard quatre ans après cette notification.

La mise en œuvre de l'activité de soins devra être déclarée sans délai à l'ARS Nouvelle-Aquitaine, conformément aux articles R. 6122-37 et D. 6122-38 du Code de la santé publique.

**Article 3** La durée de validité de la présente autorisation est de sept ans à compter de la date de réception de la déclaration de mise en œuvre de l'activité de soins par le Directeur Général de l'ARS Nouvelle-Aquitaine.

**Article 4** Une visite de conformité pourra être réalisée par l'ARS Nouvelle-Aquitaine dans les six mois suivant la déclaration de mise en œuvre, conformément aux articles L. 6122-4 et D. 6122-38 du Code de la santé publique.

**Article 5** En application de l'article L. 6122-10 du Code de la santé publique, l'établissement devra demander le renouvellement de l'autorisation au plus tard 14 mois avant son échéance.

**Article 6** Cette décision peut faire l'objet, dans les deux mois de sa notification pour le promoteur ou de sa publication pour les tiers intéressés, d'un recours hiérarchique devant la Ministre de la Santé et de l'Accès aux soins. Ce recours hiérarchique ne constitue pas un préalable obligatoire au recours contentieux, qui peut être formé devant le tribunal Administratif territorialement compétent dans les deux mois suivant la notification ou la publication de la présente décision. Ce dernier peut être saisi par requête adressée par lettre recommandée avec accusé de réception, ou de manière dématérialisée via le site Internet « Télérecours citoyens » accessible à l'adresse suivante « [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) ».

**Article 7**

La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine, conformément à l'article R. 6122-41 du code de la santé publique.

Fait à Bordeaux, le 16 décembre 2024

Pour le Directeur général de l'ARS,  
par délégation,

Le Directeur de l'offre de soins,

A handwritten signature in blue ink, consisting of several overlapping loops and strokes, positioned over the text of the delegation.

**Samuel PRATMARTY**

# ARS NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2024-12-23-00030

Décision n° 2024-253 fixant la liste des établissements de santé remplissant les conditions pour pratiquer les actes associés à la pose d'implants de suspension destinés au traitement du prolapsus des organes pelviens chez la femme par voie chirurgicale haute en région Nouvelle-Aquitaine



**RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Direction de l'offre de soins  
Pôle offre de soins de ville et hospitaliers



### **Décision n° 2024-253**

fixant la liste des établissements de santé  
remplissant les conditions pour pratiquer les actes  
associés à la pose d'implants de suspension  
destinés au traitement du prolapsus des organes  
pelviens chez la femme par voie chirurgicale haute

en région Nouvelle-Aquitaine

### **Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Nouvelle-Aquitaine**

**VU** le code de la santé publique, et notamment ses articles L. 1151-1, L. 1431-2, R. 5212-36 à R. 5212-42, et R. 6122-25,

**VU** le code de la sécurité sociale, et notamment ses articles L. 165-11, L. 162-17-1-2, R. 161-70 et R. 161-71,

**VU** le décret du 7 octobre 2020 portant nomination de Monsieur Benoît Elleboode en qualité de directeur général de l'ARS Nouvelle-Aquitaine,

**VU** la décision du directeur général de l'ARS Nouvelle-Aquitaine en date du 30 octobre 2024 portant délégation de signature du Directeur Général de l'ARS Nouvelle-Aquitaine,

**VU** l'arrêté en date du 25 octobre 2023, portant délimitation des zones du schéma régional de santé de Nouvelle-Aquitaine donnant lieu à la répartition des activités de soins et des équipements matériels lourds,

**VU** l'arrêté du 17 juillet 2018 portant approbation du Projet Régional de Santé de l'ARS Nouvelle-Aquitaine et l'arrêté du 30 octobre 2023 relatif à la révision du Projet Régional de Santé Nouvelle-Aquitaine,

**VU** l'arrêté du 8 septembre 2021 relatif au management de la qualité du circuit des dispositifs médicaux implantables dans les établissements de santé et les installations de chirurgie esthétique,

**VU** l'arrêté du 22 septembre 2021 encadrant la pratique des actes associés à la pose d'implants de suspension destinés au traitement du prolapsus des organes pelviens chez la femme par voie chirurgicale haute en application des dispositions de l'article L. 1151-1 du code de la santé publique,

**VU** l'arrêté du 16 septembre 2024 modifiant l'arrêté du 22 septembre 2021 encadrant la pratique des actes associés à la pose d'implants de suspension destinés au traitement du prolapsus des organes pelviens chez la femme par voie chirurgicale haute en application des dispositions de l'article L. 1151-1 du code de la santé publique,

**VU** les avis de la Haute Autorité de Santé des 9 septembre 2021 et 5 septembre 2024,

**CONSIDERANT** que l'arrêté du 22 septembre 2021 susvisé, encadrant la pratique des actes associés à la pose d'implants de suspension destinés au traitement du prolapsus des organes pelviens chez la femme par voie chirurgicale haute en application des dispositions de l'article L. 1151-1 du code de la santé publique, limite ces actes aux établissements de santé titulaires de l'autorisation de pratiquer l'activité de soins de chirurgie et pratiquant sur le site considéré la chirurgie gynécologique, urologique et digestive,

**CONSIDERANT** que les établissements de santé réalisant ces actes sont titulaires de l'autorisation d'exercer l'activité de soins de chirurgie,

**CONSIDERANT** les réponses déclaratives des établissements de santé au questionnaire adressé par l'Agence régionale de Santé Nouvelle-Aquitaine dans le cadre de l'enquête nationale pilotée par la Direction générale de l'Offre de soins afin de vérifier au sein de chacune des structures le respect de l'ensemble des critères fixés dans l'arrêté du 22 septembre 2021 susvisé et d'évaluer ainsi leurs pratiques,

**CONSIDERANT** que la liste des établissements de santé répondant aux conditions définies aux articles 1<sup>er</sup> et 2 de l'arrêté du 22 septembre 2021 susvisé, annexée à la présente décision, pourra être révisée à tout moment, et en particulier en cas d'évolution des conditions réglementaires applicables aux activités de soins et actes thérapeutiques concernés ou si lorsqu'au cours d'un contrôle, l'Agence régionale de Santé Nouvelle-Aquitaine est amenée à constater que les conditions fixées par l'arrêté du 22 septembre 2021 ne sont plus remplies,

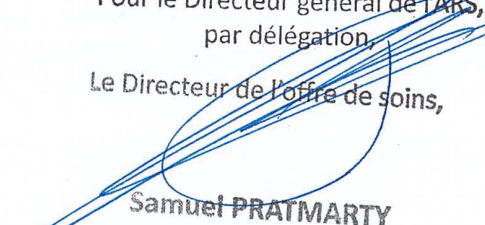
## DECIDE

**Article 1 :** La liste des établissements de santé de la région Nouvelle-Aquitaine remplissant les conditions pour pratiquer les actes associés à la pose d'implants de suspension destinés au traitement du prolapsus des organes pelviens chez la femme par voie chirurgicale haute est fixée conformément au tableau figurant en annexe de la présente décision.

**Article 2 :** Les médecins des établissements de santé qui pratiquent ces actes doivent se conformer aux dispositions de l'arrêté du 22 septembre 2021 susvisé.

**Article 3 :** La présente décision peut faire l'objet d'un recours hiérarchique et/ou contentieux dans un délai de deux mois suivant la date de sa notification. Le recours hiérarchique peut être formé auprès de la Ministre de la Santé et de l'Accès aux soins. Le recours contentieux peut être formé devant le tribunal administratif territorialement compétent, le cas échéant par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 4 :** La présente décision sera notifiée aux établissements de santé concernés et publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine.

Bordeaux, le **23 DEC. 2024**  
Pour le Directeur général de l'ARS,  
par délégation,  
Le Directeur de l'offre de soins,  
  
**Samuel PRATMARTY**

## ANNEXE A LA DECISION

Liste des établissements de santé de la région Nouvelle-Aquitaine répondant aux critères de réalisation des actes associés à la pose d'implants de suspension destinés au traitement du prolapsus des organes pelviens chez la femme par voie chirurgicale haute

Dpt	ETABLISSEMENTS DE SANTE
16	POLYCLINIQUE DE GRAND COGNAC
19	CH BRIVE – HOPITAL DUBOIS
19	CMC LES CEDRES
24	POLYCLINIQUE FRANCHEVILLE
24	CLINIQUE PASTEUR BERGERAC
33	CH ARCACHON
33	MSP BORDEAUX BAGATELLE
33	CLINIQUE ARCACHON
33	POLYCLINIQUE BORDEAUX RIVE DROITE
33	CH DE LIBOURNE
33	CLINIQUE SAINT AUGUSTIN
33	CLINIQUE TIVOLI-DUCOS
33	HÔPITAL PRIVÉ WALLERSTEIN
33	CHU BORDEAUX – HOPITAL PELLEGRIN
33	NOUVELLE CLINIQUE BORDEAUX TONDU
33	POLYCLINIQUE JEAN VILLAR
40	CH DAX
47	GCS POLE DE SANTÉ DU VILLENEUVOIS
64	CH COTE BASQUE
64	CH PAU
64	CLINIQUE BELHARRA
64	POLYCLINIQUE COTE BASQUE SUD
79	CH DE NIORT
86	CHU POITIERS - SITE CHATELLERAULT
86	CHU POITIERS - SITE MONTMORILLON
86	CHU POITIERS - SITE LA MILETRIE

Direction Régionale de l'Economie, de l'Emploi, du  
Travail et des Solidarités de Nouvelle-Aquitaine

R75-2024-12-23-00059

241223 Arrêté tarification modificatif Ségur 2024  
CHRS APARE 24



**PREFET  
DE LA RÉGION  
NOUVELLE-AQUITAINE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale de l'économie  
de l'emploi, du travail  
et des solidarités**

(EJ : 2104275969)

Arrêté du **23 DEC. 2024**

n°

**portant modification de l'arrêté du 16/10/2024 n° R75-2024-10-16-00016  
fixant la dotation globale de financement pour l'année 2024  
du centre d'hébergement et de réinsertion sociale APARE  
géré par APARE**

Le Préfet de la région Nouvelle-Aquitaine,  
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest,  
Préfet de la Gironde,  
Officier de la Légion d'honneur,  
Officier de l'ordre national du Mérite,

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L.312-1, L.314-1 et suivants, R.314-1 et suivants, R.314-47 ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret du 11 janvier 2023 portant nomination de Monsieur Etienne GUYOT, préfet de la région Nouvelle-Aquitaine, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest, préfet de la Gironde ;

Vu le décret n° 2024-1168 du 6 décembre 2024 portant transfert de compétence entre juridictions de l'ordre administratif pour le contentieux de la tarification sanitaire et sociale ;

Vu l'arrêté interministériel du 1<sup>er</sup> septembre 2022 nommant Monsieur Jean-Guillaume BRETENOUX directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Nouvelle-Aquitaine ;

Vu l'arrêté modifié du 4 avril 2024 pris en application de l'article L.314-4 du code de l'action sociale et des familles fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'hébergement et de réinsertion sociale ;

DREETS Nouvelle-Aquitaine

Cité administrative  
2 rue Jules Ferry  
33090 Bordeaux

Vu les arrêtés des 25 juin et 5 août 2024 ayant agréé et étendu, pour la branche sanitaire, sociale et médico-sociale, l'accord du 4 juin 2024 relatif à l'extension du Ségur dans le cadre de la politique salariale en lien avec la négociation sur la convention collective nationale unique élargie dans le secteur sanitaire, social et médico-social privé à but non-lucratif ;

Vu l'arrêté d'autorisation ;

Vu l'arrêté du 16 octobre 2024 n°R75-2024-10-16-00016 fixant la dotation globale de financement pour l'année 2024 du centre d'hébergement et de réinsertion sociale APARE géré par l'APARE ;

Vu l'instruction NOR : TREI2410070J du 8 avril 2024 relative à la campagne budgétaire des centres d'hébergement et de réinsertion sociale pour 2024 ;

Vu la notice relative à la mise en œuvre de l'accord « Ségur pour tous » dans le secteur de l'accueil / hébergement / insertion, diffusée par la délégation interministérielle à l'hébergement et à l'accès au logement le 12 novembre 2024 ;

Vu la notification de crédits faite par la délégation interministérielle à l'hébergement et à l'accès au logement le 11 décembre 2024 pour le financement de l'accord du 4 juin 2024 relatif à l'extension du Ségur ;

Vu le rapport d'orientation budgétaire des centres d'hébergement et de réinsertion sociale de la région Nouvelle-Aquitaine pour l'année 2024 signé le 27 mai 2024, et publié au recueil des actes administratifs de la région Nouvelle-Aquitaine sous le numéro R75-2024-05-27-00023 ;

Vu la convention de délégation de gestion signée le 29 juillet 2021 entre la direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités et la direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de la Dordogne ;

Vu l'avis émis le 4 mars 2024 par Monsieur le directeur régional des finances publiques de Nouvelle-Aquitaine et du département de la Gironde concernant le budget opérationnel de programme n° 177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables » ;

Vu l'avis favorable émis le 21 mars 2024 par Monsieur le préfet de la région Nouvelle-Aquitaine concernant le budget opérationnel de programme n° 177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables » ;

Vu les propositions budgétaires transmises par l'établissement le 31/10/2023 ;

Vu les propositions de modifications budgétaires faites par l'autorité de tarification le 28/05/2024 ;

Vu les échanges intervenus lors de la procédure contradictoire ;

Vu la décision d'autorisation budgétaire en date du 07/06/2024 ;

Vu la décision d'autorisation budgétaire modificative en date du 11 décembre 2024, prise pour l'attribution des crédits nécessaires au financement de l'accord du 4 juin 2024 relatif à l'extension du Ségur ;

Considérant que l'établissement relève de la branche sanitaire, sociale et médico-sociale, et doit à ce titre appliquer l'accord du 4 juin 2024 relatif à l'extension du Ségur ;

Considérant les données remontées par celui-ci le 13/11/2024, dans le cadre de l'enquête relative à la mise en œuvre de l'accord « Ségur pour tous » dans le secteur de l'accueil / hébergement / insertion, réalisée en novembre 2024 via la plateforme « Démarches simplifiées », en connaissance des règles exposées dans la notice susvisée ;

Sur proposition du directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Nouvelle-Aquitaine ;

### ARRÊTE

**Article 1<sup>er</sup>** : Les articles 1<sup>er</sup>, 2 et 5 de l'arrêté du 16/10/2024 n° R75-2024-10-16-00016 fixant la dotation globale de financement pour l'année 2024 du centre d'hébergement et de réinsertion sociale APARE géré par APARE sont modifiés ainsi qu'il suit :

**Article 1<sup>er</sup>** : Les dépenses et les recettes prévisionnelles du centre d'hébergement et de réinsertion sociale APARE (numéro SIRET : 32447713200033, numéro FINESS : 240006874) sont pour l'exercice 2024 autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels		Montant (en euros)	Total (en euros)	
Charges	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante		120 950,00	924 406,24	
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel		610 683,24		
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure		192 773,00		
	Déficit ajouté aux charges d'exploitation		0,00		
Produits	Groupe I Produits de la tarification		859 372,24	924 406,24	
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation		13 534,00		
	Groupe III Produits financiers, exceptionnels et non encaissables		51 500,00		
	Excédent	Affecté à la réduction des charges d'exploitation			0,00
		Affecté au financement de mesures d'exploitation			0,00

**Article 2** : La dotation globale de financement du centre d'hébergement et de réinsertion sociale APARE est fixée pour l'exercice 2024 à 859 372,24 € (huit-cent-cinquante-neuf-mille-trois-cent-soixante-douze euros vingt-quatre centimes).

Elle intègre 0,00 € de crédits non reconductibles.

Le montant des crédits nécessaires au financement de l'accord du 4 juin 2024 relatif à l'extension du Ségur (16 950,24 €) a été calculé :

- Sur une base de 3,16 équivalents temps plein travaillés éligibles ;
- A hauteur de 5 364 € par équivalent temps plein éligible, considérant l'applicabilité de la mesure au 1<sup>er</sup> janvier 2024.

Cette dotation se répartit en :

- 395 114,48 € au titre de la dotation « dépenses d'hébergement », soit une fraction forfaitaire égale au douzième de la dotation globale de financement s'élevant à 32 926,21 € ;
- 357 099,76 € au titre de la dotation « dépenses d'accompagnement », soit une fraction forfaitaire égale au douzième de la dotation globale de financement s'élevant à 29 758,31 € ;
- 107 158,00 € au titre de la dotation « Autres dépenses », soit une fraction forfaitaire égale au douzième de la dotation globale de financement s'élevant à 8 929,83 €.

Elle sera imputée sur les crédits du programme 177 selon les axes budgétaires suivants :

- Au titre de la dotation « dépenses d'hébergement » :  
Centre financier : 0177-D033-DD24  
Centre de coût : MI6DDETS24  
Titre des crédits : 6  
Domaine fonctionnel : 0177-12-10  
Code activité : 0177-01-05-12-10  
Groupe de marchandises : 12.02.01  
Compte PCE : 654 120 0000
- Au titre de la dotation « dépenses d'accompagnement » :  
Centre financier : 0177-D033-DD24  
Centre de coût : MI6DDETS24  
Titre des crédits : 6  
Domaine fonctionnel : 0177-12-08  
Code activité : 0177-01-05-12-13  
Groupe de marchandises : 12.02.01  
Compte PCE : 654 120 0000
- Au titre de la dotation « autres dépenses » :  
Centre financier : 0177-D033-DD24  
Centre de coût : MI6DDETS24  
Titre des crédits : 6  
Domaine fonctionnel : 0177-12-17  
Code activité : 0177-01-05-12-14  
Groupe de marchandises : 12.02.01  
Compte PCE : 654 120 0000

**Article 5** : Dans l'attente de l'arrêté préfectoral fixant la dotation globale de financement du centre d'hébergement et de réinsertion sociale pour l'année 2025, l'allocation des moyens s'effectuera à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025 sur la base d'un forfait mensuel égal au douzième de la part reductible de la dotation globale de financement allouée en 2024.

Ce forfait mensuel se décompose de la manière suivante :

	Dotation globale de financement 2024	Crédits non reconductibles 2024	Excédents affectés à la réduction des charges d'exploitation 2024	Déficits ajoutés aux charges d'exploitation 2024	Part reconductible	Forfait mensuel 2025
	a	b	c	d	$e = a - b + c - d$	$f = e / 12$
Hébergement	395 114,48	0,00	0,00	0,00	395 114,48	32 926,21
Accompagnement	357 099,76	0,00	0,00	0,00	357 099,76	29 758,31
Autres dépenses	107 158,00	0,00	0,00	0,00	107 158,00	8 929,83
Total	859 372,24	0,00	0,00	0,00	859 372,24	71 614,35

Les autres dispositions de l'arrêté demeurent quant à elles inchangées.

**Article 2 :** Le présent arrêté peut faire l'objet :

- D'un recours administratif, soit gracieux auprès du préfet de la région Nouvelle-Aquitaine, soit hiérarchique auprès du ministre en charge de l'hébergement et de l'accès au logement, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification pour les personnes et organismes auxquels il est notifié ;
- D'un recours contentieux :
  - Si celui-ci est formé avant le 1<sup>er</sup> janvier 2025, porté devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale, sis Cour administrative de Bordeaux - 17 cours de Verdun - 33074 Bordeaux cedex, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification pour les personnes et organismes auxquels il est notifié, ou de la réponse de l'administration lorsqu'un recours administratif a été déposé (l'absence de réponse de l'administration au terme d'un délai de deux mois valant rejet implicite) ;
  - Si celui-ci est formé après le 1<sup>er</sup> janvier 2025, porté devant le Tribunal administratif de Bordeaux, sis 9 rue Tastet - CS 21490 - 33063 Bordeaux cedex, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification pour les personnes et organismes auxquels il est notifié, ou de la réponse de l'administration lorsqu'un recours administratif a été déposé (l'absence de réponse de l'administration au terme d'un délai de deux mois valant rejet implicite).


**Article 3 :** Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement.

**Article 4** : Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, la directrice départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de la Dordogne et le directeur régional des finances publiques de Nouvelle-Aquitaine et du département de la Gironde sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine.

Bordeaux, le

23 DEC. 2024

 Le préfet de région,

 Pour le Préfet  
Le Secrétaire général pour les affaires régionales

Sylvain PELLETERET

Arrêté visé par le contrôleur budgétaire en région le 18 décembre 2024

Direction Régionale de l'Economie, de l'Emploi, du  
Travail et des Solidarités de Nouvelle-Aquitaine

R75-2024-12-23-00044

241223 Arrêté tarification modificatif Ségur 2024  
CHRS ATHERBEA 64



**PREFET  
DE LA RÉGION  
NOUVELLE-AQUITAINE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale de l'économie  
de l'emploi, du travail  
et des solidarités**

EJ : 2104277384

Arrêté du

23 DEC. 2024

n°

**portant modification de l'arrêté du 25/10/2024 n° R75-2024-10-25-00104  
fixant la dotation globale de financement pour l'année 2024  
du centre d'hébergement et de réinsertion sociale ATHERBEA  
géré par ATHERBEA**

Le Préfet de la région Nouvelle-Aquitaine,  
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest,  
Préfet de la Gironde,  
Officier de la Légion d'honneur,  
Officier de l'ordre national du Mérite,

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L.312-1, L.314-1 et suivants, R.314-1 et suivants, R.314-47 ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret du 11 janvier 2023 portant nomination de Monsieur Etienne GUYOT, préfet de la région Nouvelle-Aquitaine, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest, préfet de la Gironde ;

Vu le décret n° 2024-1168 du 6 décembre 2024 portant transfert de compétence entre juridictions de l'ordre administratif pour le contentieux de la tarification sanitaire et sociale ;

Vu l'arrêté interministériel du 1<sup>er</sup> septembre 2022 nommant Monsieur Jean-Guillaume BRETENOUX directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Nouvelle-Aquitaine ;

Vu l'arrêté modifié du 4 avril 2024 pris en application de l'article L.314-4 du code de l'action sociale et des familles fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'hébergement et de réinsertion sociale ;

DREETS Nouvelle-Aquitaine

Cité administrative  
2 rue Jules Ferry  
33090 Bordeaux

Vu les arrêtés des 25 juin et 5 août 2024 ayant agréé et étendu, pour la branche sanitaire, sociale et médico-sociale, l'accord du 4 juin 2024 relatif à l'extension du Ségur dans le cadre de la politique salariale en lien avec la négociation sur la convention collective nationale unique élargie dans le secteur sanitaire, social et médico-social privé à but non-lucratif ;

Vu l'arrêté d'autorisation du 03/01/2017 ;

Vu l'arrêté du 25 octobre 2024 n°R75-2024-10-25-00104 fixant la dotation globale de financement pour l'année 2024 du centre d'hébergement et de réinsertion sociale ATHERBEA géré par ATHERBEA ;

Vu l'instruction NOR : TREI2410070J du 8 avril 2024 relative à la campagne budgétaire des centres d'hébergement et de réinsertion sociale pour 2024 ;

Vu la notice relative à la mise en œuvre de l'accord « Ségur pour tous » dans le secteur de l'accueil / hébergement / insertion, diffusée par la délégation interministérielle à l'hébergement et à l'accès au logement le 12 novembre 2024 ;

Vu la notification de crédits faite par la délégation interministérielle à l'hébergement et à l'accès au logement le 11 décembre 2024 pour le financement de l'accord du 4 juin 2024 relatif à l'extension du Ségur ;

Vu le rapport d'orientation budgétaire des centres d'hébergement et de réinsertion sociale de la région Nouvelle-Aquitaine pour l'année 2024 signé le 27 mai 2024, et publié au recueil des actes administratifs de la région Nouvelle-Aquitaine sous le numéro R75-2024-05-27-00023 ;

Vu le protocole de gestion signé le 29 juillet 2021 entre la direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités et la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités des Pyrénées-Atlantiques ;

Vu l'avis émis le 4 mars 2024 par Monsieur le directeur régional des finances publiques de Nouvelle-Aquitaine et du département de la Gironde concernant le budget opérationnel de programme n° 177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables » ;

Vu l'avis favorable émis le 21 mars 2024 par Monsieur le préfet de la région Nouvelle-Aquitaine concernant le budget opérationnel de programme n° 177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables » ;

Vu les propositions budgétaires transmises par l'établissement le 27/10/2023 ;

Vu les propositions de modifications budgétaires faites par l'autorité de tarification le 28/05/2024 ;

Vu les échanges intervenus lors de la procédure contradictoire ;

Vu la décision d'autorisation budgétaire en date du 07/06/2024 ;

Vu la décision d'autorisation budgétaire modificative en date du 11 décembre 2024, prise pour l'attribution des crédits nécessaires au financement de l'accord du 4 juin 2024 relatif à l'extension du Ségur ;

Considérant que l'établissement relève de la branche sanitaire, sociale et médico-sociale, et doit à ce titre appliquer l'accord du 4 juin 2024 relatif à l'extension du Ségur ;

Considérant les données remontées par celui-ci le 22/11/2024, dans le cadre de l'enquête relative à la mise en œuvre de l'accord « Ségur pour tous » dans le secteur de l'accueil / hébergement / insertion, réalisée en novembre 2024 via la plateforme « Démarches simplifiées », en connaissance des règles exposées dans la notice susvisée ;

Sur proposition du directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Nouvelle-Aquitaine ;

### ARRÊTE

**Article 1<sup>er</sup>** : Les articles 1<sup>er</sup>, 2 et 5 de l'arrêté du 25/10/2024 n° R75-2024-10-25-00104 fixant la dotation globale de financement pour l'année 2024 du centre d'hébergement et de réinsertion sociale ATHERBEA géré par ATHERBEA sont modifiés ainsi qu'il suit :

**Article 1<sup>er</sup>** : Les dépenses et les recettes prévisionnelles du centre d'hébergement et de réinsertion sociale ATHERBEA (numéro SIRET : 30094005300014, numéro FINESS : 640782074) sont pour l'exercice 2024 autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montant (en euros)	Total (en euros)	
Charges	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	176 664,90	1 573 457,02	
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	1 186 619,56		
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	210 172,56		
	Déficit ajouté aux charges d'exploitation	0,00		
Produits	Groupe I Produits de la tarification	1 422 857,02	1 573 457,02	
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	150 600,00		
	Groupe III Produits financiers, exceptionnels et non encaissables	0,00		
	Excédent	Affecté à la réduction des charges d'exploitation		0,00
		Affecté au financement de mesures d'exploitation		0,00

**Article 2** : La dotation globale de financement du centre d'hébergement et de réinsertion sociale ATHERBEA est fixée pour l'exercice 2024 à 1 422 857,02 € (un-million-quatre-cent-vingt-deux-mille-huit-cent-cinquante-sept euros deux centimes).

Elle intègre 7 000,00 € de crédits non reconductibles.

Le montant des crédits nécessaires au financement de l'accord du 4 juin 2024 relatif à l'extension du Ségur (30 574,80 €) a été calculé :

- Sur une base de 5,70 équivalents temps plein travaillés éligibles ;
- A hauteur de 5 364 € par équivalent temps plein éligible, considérant l'applicabilité de la mesure au 1<sup>er</sup> janvier 2024.

Cette dotation se répartit en :

- 937 469,71 € au titre de la dotation « dépenses d'hébergement », soit une fraction forfaitaire égale au douzième de la dotation globale de financement s'élevant à 78 122,48 € ;
- 485 387,31 € au titre de la dotation « dépenses d'accompagnement », soit une fraction forfaitaire égale au douzième de la dotation globale de financement s'élevant à 40 448,94 €.

Elle sera imputée sur les crédits du programme 177 selon les axes budgétaires suivants :

- Au titre de la dotation « dépenses d'hébergement » :  
Centre financier : 0177-D033-DD64  
Centre de coût : MI6DDETS64  
Titre des crédits : 6  
Domaine fonctionnel : 0177-12-10  
Code activité : 0177-01-05-12-10  
Groupe de marchandises : 12.02.01  
Compte PCE : 654 120 0000
- Au titre de la dotation « dépenses d'accompagnement » :  
Centre financier : 0177-D033-DD64  
Centre de coût : MI6DDETS64  
Titre des crédits : 6  
Domaine fonctionnel : 0177-12-08  
Code activité : 0177-01-05-12-13  
Groupe de marchandises : 12.02.01  
Compte PCE : 654 120 0000

**Article 5** : Dans l'attente de l'arrêté préfectoral fixant la dotation globale de financement du centre d'hébergement et de réinsertion sociale pour l'année 2025, l'allocation des moyens s'effectuera à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025 sur la base d'un forfait mensuel égal au douzième de la part reconductible de la dotation globale de financement allouée en 2024.

Ce forfait mensuel se décompose de la manière suivante :

	Dotation globale de financement 2024	Crédits non reconductibles 2024	Excédents affectés à la réduction des charges d'exploitation 2024	Déficits ajoutés aux charges d'exploitation 2024	Part reconductible	Forfait mensuel 2025
	a	b	c	d	$e = a - b + c - d$	$f = e / 12$
Hébergement	937 469,71	4 559,61	0,00	0,00	932 910,10	77 742,51
Accompagnement	485 387,31	2 440,39	0,00	0,00	482 946,92	40 245,58
Total	1 422 857,02	7 000,00	0,00	0,00	1 415 857,02	117 988,09

Les autres dispositions de l'arrêté demeurent quant à elles inchangées.

**Article 2** : Le présent arrêté peut faire l'objet :

- D'un recours administratif, soit gracieux auprès du préfet de la région Nouvelle-Aquitaine, soit hiérarchique auprès du ministre en charge de l'hébergement et de l'accès au logement, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification pour les personnes et organismes auxquels il est notifié ;
- D'un recours contentieux :
  - Si celui-ci est formé avant le 1<sup>er</sup> janvier 2025, porté devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale, sis Cour administrative de Bordeaux - 17 cours de Verdun - 33074 Bordeaux cedex, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification pour les personnes et organismes auxquels il est notifié, ou de la réponse de l'administration lorsqu'un recours administratif a été déposé (l'absence de réponse de l'administration au terme d'un délai de deux mois valant rejet implicite) ;
  - Si celui-ci est formé après le 1<sup>er</sup> janvier 2025, porté devant le Tribunal administratif de Bordeaux, sis 9 rue Tastet - CS 21490 - 33063 Bordeaux cedex, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification pour les personnes et organismes auxquels il est notifié, ou de la réponse de l'administration lorsqu'un recours administratif a été déposé (l'absence de réponse de l'administration au terme d'un délai de deux mois valant rejet implicite).

**Article 3** : Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement.

**Article 4** : Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, la directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités des Pyrénées-Atlantiques et la directrice départementale des finances publiques de la Vienne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine.

23 DEC. 2024

Bordeaux, le

P/Le préfet de région,

  
Pour le Préfet  
Le Secrétaire général pour les affaires régionales

Sylvain PELLETERET

Arrêté visé par le contrôleur budgétaire en région le 19 décembre 2024

Direction Régionale de l'Economie, de l'Emploi, du  
Travail et des Solidarités de Nouvelle-Aquitaine

R75-2024-12-23-00065

241223 Arrêté tarification modificatif Ségur 2024  
CHRS LE CAIO 33



Arrêté du **23 DEC. 2024**

n°

**portant modification de l'arrêté du 16/10/2024 n° R75-2024-10-16-00021  
fixant la dotation globale commune pour l'année 2024  
des centres d'hébergement et de réinsertion sociale LION D'OR, SAO LA PAPE et MEUNIER  
gérés par l'association LE CAIO**

Le Préfet de la région Nouvelle-Aquitaine,  
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest,  
Préfet de la Gironde,  
Officier de la Légion d'honneur,  
Officier de l'ordre national du Mérite,

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L.312-1, L.313-11 et suivants, L.314-1 et suivants, R.314-1 et suivants, R.314-47 ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret du 11 janvier 2023 portant nomination de Monsieur Etienne GUYOT en qualité de préfet de la région Nouvelle-Aquitaine, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest, préfet de la Gironde ;

Vu le décret n° 2024-1168 du 6 décembre 2024 portant transfert de compétence entre juridictions de l'ordre administratif pour le contentieux de la tarification sanitaire et sociale ;

Vu l'arrêté interministériel du 1<sup>er</sup> septembre 2022 nommant Monsieur Jean-Guillaume BRETENOUX directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Nouvelle-Aquitaine ;

Vu l'arrêté modifié du 4 avril 2024 pris en application de l'article L.314-4 du code de l'action sociale et des familles fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'hébergement et de réinsertion sociale ;

DREETS Nouvelle-Aquitaine

Cité administrative  
2 rue Jules Ferry  
33090 Bordeaux

Vu les arrêtés des 25 juin et 5 août 2024 ayant agréé et étendu, pour la branche sanitaire, sociale et médico-sociale, l'accord du 4 juin 2024 relatif à l'extension du Ségur dans le cadre de la politique salariale en lien avec la négociation sur la convention collective nationale unique élargie dans le secteur sanitaire, social et médico-social privé à but non-lucratif ;

Vu les arrêtés d'autorisation en date des 6 novembre 2007, 10 avril 2017 et 4 juillet 2023 ;

Vu l'arrêté du 16/10/2024 n° R75-2024-10-16-00021 fixant la dotation globale commune pour l'année 2024 des centres d'hébergement et de réinsertion sociale LION D'OR, SAO LA PAPE et MEUNIER gérés par l'association LE CAIO ;

Vu l'instruction NOR : TREI2410070J du 8 avril 2024 relative à la campagne budgétaire des centres d'hébergement et de réinsertion sociale pour 2024 ;

Vu la notice relative à la mise en œuvre de l'accord « Ségur pour tous » dans le secteur de l'accueil / hébergement / insertion, diffusée par la délégation interministérielle à l'hébergement et à l'accès au logement le 12 novembre 2024 ;

Vu la notification de crédits faite par la délégation interministérielle à l'hébergement et à l'accès au logement le 11 décembre 2024 pour le financement de l'accord du 4 juin 2024 relatif à l'extension du Ségur ;

Vu le rapport d'orientation budgétaire des centres d'hébergement et de réinsertion sociale de la région Nouvelle-Aquitaine pour l'année 2024 signé le 27 mai 2024, et publié au recueil des actes administratifs de la région Nouvelle-Aquitaine sous le numéro R75-2024-05-27-00023 ;

Vu la convention de délégation de gestion signée le 29 juillet 2021 entre la direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités et la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de la Gironde ;

Vu l'avis émis le 4 mars 2024 par Monsieur le directeur régional des finances publiques de Nouvelle-Aquitaine et du département de la Gironde concernant le budget opérationnel de programme n° 177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables » ;

Vu l'avis favorable émis le 21 mars 2024 par Monsieur le préfet de la région Nouvelle-Aquitaine concernant le budget opérationnel de programme n° 177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables » ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens signé avec l'association gestionnaire le 25/11/2022 ;

Vu la décision d'autorisation budgétaire en date du 11/07/2024 ;

Vu la décision d'autorisation budgétaire modificative en date du 11 décembre 2024, prise pour l'attribution des crédits nécessaires au financement de l'accord du 4 juin 2024 relatif à l'extension du Ségur ;

Considérant les indicateurs de suivi présentés par la structure ;

Considérant que la structure relève de la branche sanitaire, sociale et médico-sociale, et doit à ce titre appliquer l'accord du 4 juin 2024 relatif à l'extension du Ségur ;

Considérant les données remontées par celle-ci le 22/11/2024, dans le cadre de l'enquête relative à la mise en œuvre de l'accord « Ségur pour tous » dans le secteur de l'accueil / hébergement / insertion, réalisée en novembre 2024 via la plateforme « Démarches simplifiées », en connaissance des règles exposées dans la notice susvisée ;

Sur proposition du directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Nouvelle-Aquitaine ;

## ARRÊTE

**Article 1<sup>er</sup>** : Les articles 1<sup>er</sup> et 4 de l'arrêté du 16/10/2024 n° R75-2024-10-16-00021 fixant la dotation globale commune pour l'année 2024 des centres d'hébergement et de réinsertion sociale LION D'OR, SAO LA PAPE et MEUNIER gérés par l'association LE CAIO sont modifiés ainsi qu'il suit :

**Article 1<sup>er</sup>** : La dotation globale commune des centres d'hébergement et de réinsertion sociale gérés par l'association LE CAIO est fixée pour l'exercice 2024 à 1 439 775,89 € (un-million-quatre-cent-trente-neuf-mille-sept-cent-soixante-quinze euros quatre-vingt-neuf centimes). Elle est ventilée comme suit :

- Centre d'hébergement et de réinsertion sociale LION D'OR (numéro SIRET : 37778529000034, numéro FINESS : 330023219) : 534 085,79 € (cinq-cent-trente-quatre-mille-quatre-vingt-cinq euros soixante-dix-neuf centimes) ;
- Centre d'hébergement et de réinsertion sociale SAO LA PAPE (numéro SIRET : 37778529000034, numéro FINESS : 330007956) : 545 854,52 € (cinq-cent-quarante-cinq-mille-huit-cent-cinquante-quatre euros cinquante-deux centimes) ;
- Centre d'hébergement et de réinsertion sociale MEUNIER (numéro SIRET : 37778529000034, numéro FINESS : 3300544479) : 359 835,58 € (trois-cent-cinquante-neuf-mille-huit-cent-trente-cinq euros cinquante-huit centimes).

Elle est calculée en tenant compte du résultat incorporé issu du compte administratif de l'année 2022, soit 4 944,02 € d'excédent affecté à la réduction des charges d'exploitation.

Elle intègre 0,00 € de crédits non reconductibles.

Le montant des crédits nécessaires au financement de l'accord du 4 juin 2024 relatif à l'extension du Ségur (49 026,96 €) a été calculé :

- Sur une base de 9,14 équivalents temps plein travaillés éligibles ;
- A hauteur de 5 364 € par équivalent temps plein éligible, considérant l'applicabilité de la mesure au 1<sup>er</sup> janvier 2024.

Cette dotation se répartit en :

- 426 649,67 € au titre de la dotation « dépenses d'hébergement », soit une fraction forfaitaire égale au douzième de la dotation globale de financement s'élevant à 35 554,14 € ;
- 435 271,70 € au titre de la dotation « dépenses d'accompagnement », soit une fraction forfaitaire égale au douzième de la dotation globale de financement s'élevant à 36 272,64 € ;
- 577 854,52 € au titre de la dotation « Autres dépenses », soit une fraction forfaitaire égale au douzième de la dotation globale de financement s'élevant à 48 154,54 €.

Elle sera imputée sur les crédits du programme 177 selon les axes budgétaires suivants :

- *Au titre de la dotation « dépenses d'hébergement » :*  
Centre financier : 0177-D033-DD33  
Centre de coût : MI6DDETS33  
Titre des crédits : 6  
Domaine fonctionnel : 0177-12-10  
Code activité : 0177-01-05-12-10  
Groupe de marchandises : 12.02.01  
Compte PCE : 654 120 0000
- *Au titre de la dotation « dépenses d'accompagnement » :*  
Centre financier : 0177-D033-DD33  
Centre de coût : MI6DDETS33  
Titre des crédits : 6  
Domaine fonctionnel : 0177-12-08  
Code activité : 0177-01-05-12-13  
Groupe de marchandises : 12.02.01  
Compte PCE : 654 120 0000
- *Au titre de la dotation « autres dépenses » :*  
Centre financier : 0177-D033-DD33  
Centre de coût : MI6DDETS33  
Titre des crédits : 6  
Domaine fonctionnel : 0177-12-17  
Code activité : 0177-01-05-12-14  
Groupe de marchandises : 12.02.01  
Compte PCE : 654 120 0000

**Article 4** : Dans l'attente de l'arrêté préfectoral fixant la dotation globale commune des centres d'hébergement et de réinsertion sociale pour l'année 2025, l'allocation des moyens s'effectuera à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025 sur la base d'un forfait mensuel égal au douzième de la part reconductible de la dotation globale commune allouée en 2024.

Ce forfait mensuel de décompose de la manière suivante :

	Dotation globale commune 2024	Crédits non reconductibles 2024	Excédents affectés à la réduction des charges d'exploitation 2024	Déficits ajoutés aux charges d'exploitation 2024	Part reconductible	Forfait mensuel 2025
	a	b	c	d	$e = a - b + c - d$	$f = e / 12$
Hébergement	426 649,67	0,00	3 440,91	0,00	430 090,58	35 840,88
Accompagnement	435 271,70	0,00	0,00	0,00	435 271,70	36 272,64
Autres dépenses	577 854,52	0,00	1 503,11	0,00	579 357,63	48 279,80
Total	1 439 775,89	0,00	4 944,02	0,00	1 444 719,91	120 393,33

Les autres dispositions de l'arrêté demeurent quant à elles inchangées.

**Article 2 :** Le présent arrêté peut faire l'objet :

- D'un recours administratif, soit gracieux auprès du préfet de la région Nouvelle-Aquitaine, soit hiérarchique auprès du ministre en charge de l'hébergement et de l'accès au logement, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification pour les personnes et organismes auxquels il est notifié ;
- D'un recours contentieux :
  - Si celui-ci est formé avant le 1<sup>er</sup> janvier 2025, porté devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale, sis Cour administrative de Bordeaux - 17 cours de Verdun - 33074 Bordeaux cedex, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification pour les personnes et organismes auxquels il est notifié, ou de la réponse de l'administration lorsqu'un recours administratif a été déposé (l'absence de réponse de l'administration au terme d'un délai de deux mois valant rejet implicite) ;
  - Si celui-ci est formé après le 1<sup>er</sup> janvier 2025, porté devant le Tribunal administratif de Bordeaux, sis 9 rue Tastet - CS 21490 - 33063 Bordeaux cedex, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification pour les personnes et organismes auxquels il est notifié, ou de la réponse de l'administration lorsqu'un recours administratif a été déposé (l'absence de réponse de l'administration au terme d'un délai de deux mois valant rejet implicite).

**Article 3 :** Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à la structure.

**Article 4** : Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, le directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités de la Gironde et la directrice départementale des finances publiques de la Vienne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine.

Bordeaux, le 23 DEC. 2024

Le préfet de région,

  
Pour le Préfet  
Le Secrétaire général pour les affaires régionales

Sylvain PELLETET

Arrêté visé par le contrôleur budgétaire en région le 19 décembre 2024

Direction Régionale de l'Economie, de l'Emploi, du  
Travail et des Solidarités de Nouvelle-Aquitaine

R75-2024-12-23-00066

241223 Arrêté tarification modificatif Ségur 2024  
CHRS LE LIEN 33



**PREFET  
DE LA RÉGION  
NOUVELLE-AQUITAINE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale de l'économie  
de l'emploi, du travail  
et des solidarités**

Arrêté du

23 DEC. 2024

n°

**portant modification de l'arrêté du 03/10/2024 n° R75-2024-10-03-00013  
fixant la dotation globale commune pour l'année 2024  
des centres d'hébergement et de réinsertion sociale URGENCE, INSERTION et STABILISATION  
gérés par l'association LE LIEN**

Le Préfet de la région Nouvelle-Aquitaine,  
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest,  
Préfet de la Gironde,  
Officier de la Légion d'honneur,  
Officier de l'ordre national du Mérite,

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L.312-1, L.313-11 et suivants, L.314-1 et suivants, R.314-1 et suivants, R.314-47 ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret du 11 janvier 2023 portant nomination de Monsieur Etienne GUYOT en qualité de préfet de la région Nouvelle-Aquitaine, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest, préfet de la Gironde ;

Vu le décret n° 2024-1168 du 6 décembre 2024 portant transfert de compétence entre juridictions de l'ordre administratif pour le contentieux de la tarification sanitaire et sociale ;

Vu l'arrêté interministériel du 1<sup>er</sup> septembre 2022 nommant Monsieur Jean-Guillaume BRETENOUX directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Nouvelle-Aquitaine ;

Vu l'arrêté modifié du 4 avril 2024 pris en application de l'article L.314-4 du code de l'action sociale et des familles fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'hébergement et de réinsertion sociale ;

DREETS Nouvelle-Aquitaine

Cité administrative  
2 rue Jules Ferry  
33090 Bordeaux

Vu les arrêtés des 25 juin et 5 août 2024 ayant agréé et étendu, pour la branche sanitaire, sociale et médico-sociale, l'accord du 4 juin 2024 relatif à l'extension du Ségur dans le cadre de la politique salariale en lien avec la négociation sur la convention collective nationale unique élargie dans le secteur sanitaire, social et médico-social privé à but non-lucratif ;

Vu l'arrêté d'autorisation en date du 4 juillet 2023 ;

Vu l'arrêté du 03/10/2024 n° R75-2024-10-03-00013 fixant la dotation globale commune pour l'année 2024 des centres d'hébergement et de réinsertion sociale URGENCE, INSERTION et STABILISATION gérés par l'association LE LIEN ;

Vu l'instruction NOR : TREI2410070J du 8 avril 2024 relative à la campagne budgétaire des centres d'hébergement et de réinsertion sociale pour 2024 ;

Vu la notice relative à la mise en œuvre de l'accord « Ségur pour tous » dans le secteur de l'accueil / hébergement / insertion, diffusée par la délégation interministérielle à l'hébergement et à l'accès au logement le 12 novembre 2024 ;

Vu la notification de crédits faite par la délégation interministérielle à l'hébergement et à l'accès au logement le 11 décembre 2024 pour le financement de l'accord du 4 juin 2024 relatif à l'extension du Ségur ;

Vu le rapport d'orientation budgétaire des centres d'hébergement et de réinsertion sociale de la région Nouvelle-Aquitaine pour l'année 2024 signé le 27 mai 2024, et publié au recueil des actes administratifs de la région Nouvelle-Aquitaine sous le numéro R75-2024-05-27-00023 ;

Vu la convention de délégation de gestion signée le 29 juillet 2021 entre la direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités et la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de la Gironde ;

Vu l'avis émis le 4 mars 2024 par Monsieur le directeur régional des finances publiques de Nouvelle-Aquitaine et du département de la Gironde concernant le budget opérationnel de programme n° 177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables » ;

Vu l'avis favorable émis le 21 mars 2024 par Monsieur le préfet de la région Nouvelle-Aquitaine concernant le budget opérationnel de programme n° 177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables » ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens signé avec l'association gestionnaire le 29/11/2022 ;

Vu la décision d'autorisation budgétaire en date du 29/11/2022 ;

Vu la décision d'autorisation budgétaire modificative en date du 11 décembre 2024, prise pour l'attribution des crédits nécessaires au financement de l'accord du 4 juin 2024 relatif à l'extension du Ségur ;

Considérant les indicateurs de suivi présentés par la structure ;

Considérant que la structure relève de la branche sanitaire, sociale et médico-sociale, et doit à ce titre appliquer l'accord du 4 juin 2024 relatif à l'extension du Ségur ;

Considérant les données remontées par celle-ci le 19/11/2024, dans le cadre de l'enquête relative à la mise en œuvre de l'accord « Ségur pour tous » dans le secteur de l'accueil / hébergement / insertion, réalisée en novembre 2024 via la plateforme « Démarches simplifiées », en connaissance des règles exposées dans la notice susvisée ;

Sur proposition du directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Nouvelle-Aquitaine ;

## ARRÊTE

**Article 1<sup>er</sup>** : Les articles 1<sup>er</sup> et 4 de l'arrêté du 03/10/2024 n° R75-2024-10-03-00013 fixant la dotation globale commune pour l'année 2024 des centres d'hébergement et de réinsertion sociale gérés par l'association LE LIEN sont modifiés ainsi qu'il suit :

**Article 1<sup>er</sup>** : La dotation globale communes des centres d'hébergement et de réinsertion sociale gérés par l'association LE LIEN est fixée pour l'exercice 2024 à 1 024 474,14 € (un-million-vingt-quatre-mille-quatre-cent-soixante-quatorze euros quatorze centimes). Elle est ventilée comme suit :

- Centre d'hébergement et de réinsertion sociale URGENCE (numéro SIRET : 35209654900022, numéro FINISS : 330019399) : 88 821,38 € (quatre-vingt-huit-mille-huit-cent-vingt-et-un euros trente-huit centimes) ;
- Centre d'hébergement et de réinsertion sociale INSERTION (numéro SIRET : 35209654900022, numéro FINISS : 330019399) : 474 064,06 € (quatre-cent-soixante-quatorze-mille-soixante-quatre euros six centimes) ;
- Centre d'hébergement et de réinsertion sociale STABILISATION (numéro SIRET : 35209654900022, numéro FINISS : 330019399) : 461 588,70 € (quatre-cent-soixante-et-un-mille-cinq-cent-quatre-vingt-huit euros soixante-dix centimes).

Elle est calculée en tenant compte du résultat incorporé issu du compte administratif de l'année 2022, soit 6 803,90 € d'excédent affecté à la réduction des charges d'exploitation.

Elle intègre 0,00 € de crédits non reconductibles.

Le montant des crédits nécessaires au financement de l'accord du 4 juin 2024 relatif à l'extension du Ségur (26 444,52 €) a été calculé :

- Sur une base de 4,93 équivalents temps plein travaillés éligibles ;
- A hauteur de 5 364 € par équivalent temps plein éligible, considérant l'applicabilité de la mesure au 1<sup>er</sup> janvier 2024.

Cette dotation se répartit en :

- 557 162,14 € au titre de la dotation « dépenses d'hébergement », soit une fraction forfaitaire égale au douzième de la dotation globale de financement s'élevant à 46 430,18 € ;
- 467 312,00 € au titre de la dotation « dépenses d'accompagnement », soit une fraction forfaitaire égale au douzième de la dotation globale de financement s'élevant à 38 942,67 €.

Elle sera imputée sur les crédits du programme 177 selon les axes budgétaires suivants :

- Au titre de la dotation « dépenses d'hébergement » :  
 Centre financier : 0177-D033-DD33  
 Centre de coût : MI6DDETS33  
 Titre des crédits : 6  
 Domaine fonctionnel : 0177-12-10  
 Code activité : 0177-01-05-12-10  
 Groupe de marchandises : 12.02.01  
 Compte PCE : 654 120 0000
- Au titre de la dotation « dépenses d'accompagnement » :  
 Centre financier : 0177-D033-DD33  
 Centre de coût : MI6DDETS33  
 Titre des crédits : 6  
 Domaine fonctionnel : 0177-12-08  
 Code activité : 0177-01-05-12-13  
 Groupe de marchandises : 12.02.01  
 Compte PCE : 654 120 0000

**Article 4** : Dans l'attente de l'arrêté préfectoral fixant la dotation globale communes des centres d'hébergement et de réinsertion sociale pour l'année 2025, l'allocation des moyens s'effectuera à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025 sur la base d'un forfait mensuel égal au douzième de la part reconductible de la dotation globale commune allouée en 2024.

Ce forfait mensuel se décompose de la manière suivante :

	Dotation globale commune 2024	Crédits non reconductibles 2024	Excédents affectés à la réduction des charges d'exploitation 2024	Déficits ajoutés aux charges d'exploitation 2024	Part reconductible	Forfait mensuel 2025
	a	b	c	d	$e = a - b + c - d$	$f = e / 12$
Hébergement	557 162,14	0,00	3 618,08	0,00	560 780,22	46 731,69
Accompagnement	467 312,00	0,00	3 185,82	0,00	470 497,82	39 208,15
Total	1 024 474,14	0,00	6 803,90	0,00	1 031 278,04	85 939,84

Les autres dispositions de l'arrêté demeurent quant à elles inchangées.

**Article 2** : Le présent arrêté peut faire l'objet :

- D'un recours administratif, soit gracieux auprès du préfet de la région Nouvelle-Aquitaine, soit hiérarchique auprès du ministre en charge de l'hébergement et de l'accès au logement, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification pour les personnes et organismes auxquels il est notifié ;
- D'un recours contentieux :
  - Si celui-ci est formé avant le 1<sup>er</sup> janvier 2025, porté devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale, sis Cour administrative de Bordeaux - 17 cours de Verdun - 33074 Bordeaux cedex, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification pour les personnes et organismes auxquels il est notifié, ou de la réponse de l'administration lorsqu'un recours administratif a été déposé (l'absence de réponse de l'administration au terme d'un délai de deux mois valant rejet implicite) ;
  - Si celui-ci est formé après le 1<sup>er</sup> janvier 2025, porté devant le Tribunal administratif de Bordeaux, sis 9 rue Tastet - CS 21490 - 33063 Bordeaux cedex, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification pour les personnes et organismes auxquels il est notifié, ou de la réponse de l'administration lorsqu'un recours administratif a été déposé (l'absence de réponse de l'administration au terme d'un délai de deux mois valant rejet implicite).

**Article 3** : Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à la structure.

**Article 4** : Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, le directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités de la Gironde et la directrice départementale des finances publiques de la Vienne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine.

Bordeaux, le

23 DEC. 2024

P/ Le préfet de région,

**Pour le Préfet**

Le Secrétaire général pour les affaires régionales

Sylvain PELLETERET

Arrêté visé par le contrôleur budgétaire en région le 19 décembre 2024

pour la période  
du 1er janvier 2024 au 31 décembre 2024  
à l'attention de :

Direction Régionale de l'Economie, de l'Emploi, du  
Travail et des Solidarités de Nouvelle-Aquitaine

R75-2024-12-23-00058

241223 Arrêté tarification modificatif Ségur 2024  
CHRS LE ROND POINT 16



**PREFET  
DE LA RÉGION  
NOUVELLE-AQUITAINE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale de l'économie  
de l'emploi, du travail  
et des solidarités**

Arrêté du **23 DEC. 2024**  
n°

**portant modification de l'arrêté du 03/10/2024 n° R75-2024-10-03-00007  
fixant la dotation globale de financement pour l'année 2024  
du centre d'hébergement et de réinsertion sociale LE ROND POINT  
géré par ANGOULEME SOLIDARITE**

Le Préfet de la région Nouvelle-Aquitaine,  
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest,  
Préfet de la Gironde,  
Officier de la Légion d'honneur,  
Officier de l'ordre national du Mérite,

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L.312-1, L.314-1 et suivants, R.314-1 et suivants, R.314-47 ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret du 11 janvier 2023 portant nomination de Monsieur Etienne GUYOT, préfet de la région Nouvelle-Aquitaine, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest, préfet de la Gironde ;

Vu le décret n° 2024-1168 du 6 décembre 2024 portant transfert de compétence entre juridictions de l'ordre administratif pour le contentieux de la tarification sanitaire et sociale ;

Vu l'arrêté interministériel du 1<sup>er</sup> septembre 2022 nommant Monsieur Jean-Guillaume BRETELOUX directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Nouvelle-Aquitaine ;

Vu l'arrêté modifié du 4 avril 2024 pris en application de l'article L.314-4 du code de l'action sociale et des familles fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'hébergement et de réinsertion sociale ;

DREETS Nouvelle-Aquitaine

Cité administrative  
2 rue Jules Ferry  
33090 Bordeaux

Vu les arrêtés des 25 juin et 5 août 2024 ayant agréé et étendu, pour la branche sanitaire, sociale et médico-sociale, l'accord du 4 juin 2024 relatif à l'extension du Ségur dans le cadre de la politique salariale en lien avec la négociation sur la convention collective nationale unique élargie dans le secteur sanitaire, social et médico-social privé à but non-lucratif ;

Vu l'arrêté du 3 janvier 2017 portant renouvellement de l'autorisation du centre d'hébergement et de réinsertion sociale « Le Rond Point » géré par l'association Angoulême Solidarité ;

Vu l'arrêté du 3 octobre 2024 n°R75-2024-10-03-00007 fixant la dotation globale de financement pour l'année 2024 du centre d'hébergement et de réinsertion sociale le ROND POINT géré par Angoulême Solidarité ;

Vu l'instruction NOR : TREI2410070J du 8 avril 2024 relative à la campagne budgétaire des centres d'hébergement et de réinsertion sociale pour 2024 ;

Vu la notice relative à la mise en œuvre de l'accord « Ségur pour tous » dans le secteur de l'accueil / hébergement / insertion, diffusée par la délégation interministérielle à l'hébergement et à l'accès au logement le 12 novembre 2024 ;

Vu la notification de crédits faite par la délégation interministérielle à l'hébergement et à l'accès au logement le 11 décembre 2024 pour le financement de l'accord du 4 juin 2024 relatif à l'extension du Ségur ;

Vu le rapport d'orientation budgétaire des centres d'hébergement et de réinsertion sociale de la région Nouvelle-Aquitaine pour l'année 2024 signé le 27 mai 2024, et publié au recueil des actes administratifs de la région Nouvelle-Aquitaine sous le numéro R75-2024-05-27-00023 ;

Vu la convention de délégation de gestion signée le 26 juillet 2021 entre la direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités et la direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de la Charente ;

Vu l'avis émis le 4 mars 2024 par Monsieur le directeur régional des finances publiques de Nouvelle-Aquitaine et du département de la Gironde concernant le budget opérationnel de programme n° 177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables » ;

Vu l'avis favorable émis le 21 mars 2024 par Monsieur le préfet de la région Nouvelle-Aquitaine concernant le budget opérationnel de programme n° 177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables » ;

Vu les propositions budgétaires transmises par l'établissement le 27/10/2023 ;

Vu les propositions de modifications budgétaires faites par l'autorité de tarification le 24/05/2024 ;

Vu les échanges intervenus lors de la procédure contradictoire ;

Vu la décision d'autorisation budgétaire en date du 06/06/2024 ;

Vu la décision d'autorisation budgétaire modificative en date du 11 décembre 2024, prise pour l'attribution des crédits nécessaires au financement de l'accord du 4 juin 2024 relatif à l'extension du Ségur ;

Considérant que l'établissement relève de la branche sanitaire, sociale et médico-sociale, et doit à ce titre appliquer l'accord du 4 juin 2024 relatif à l'extension du Ségur ;

Considérant les données remontées par celui-ci le 21/11/2024, dans le cadre de l'enquête relative à la mise en œuvre de l'accord « Ségur pour tous » dans le secteur de l'accueil / hébergement / insertion, réalisée en novembre 2024 via la plateforme « Démarches simplifiées », en connaissance des règles exposées dans la notice susvisée ;

Sur proposition du directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Nouvelle-Aquitaine ;

## ARRÊTE

**Article 1<sup>er</sup>** : Les articles 1<sup>er</sup>, 2 et 5 de l'arrêté du 03/10/2024 n° R75-2024-10-03-00007 fixant la dotation globale de financement pour l'année 2024 du centre d'hébergement et de réinsertion sociale LE ROND POINT géré par ANGOULEME SOLIDARITE sont modifiés ainsi qu'il suit :

**Article 1<sup>er</sup>** : Les dépenses et les recettes prévisionnelles du centre d'hébergement et de réinsertion sociale LE ROND POINT (numéro SIRET : 35393252800063, numéro FINESS : 160006656) sont pour l'exercice 2024 autorisées comme suit :

		Groupes fonctionnels	Montant (en euros)	Total (en euros)	
Charges	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante		87 000,00	1 024 657,06	
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel		671 657,06		
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure		266 000,00		
	Déficit ajouté aux charges d'exploitation		0,00		
Produits	Groupe I Produits de la tarification		843 852,06	1 024 657,06	
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation		180 805,00		
	Groupe III Produits financiers, exceptionnels et non encaissables		0,00		
	Excédent	Affecté à la réduction des charges d'exploitation			0,00
		Affecté au financement de mesures d'exploitation			0,00

**Article 2** : La dotation globale de financement du centre d'hébergement et de réinsertion sociale LE ROND POINT est fixée pour l'exercice 2024 à 843 852,06 € (huit-cent-quarante-trois-mille-huit-cent-cinquante-deux euros six centimes).

Elle intègre 0,00 € de crédits non reconductibles.

Le montant des crédits nécessaires au financement de l'accord du 4 juin 2024 relatif à l'extension du Ségur (19 310,40 €) a été calculé :

- Sur une base de 3,60 équivalents temps plein travaillés éligibles ;
- A hauteur de 5 364 € par équivalent temps plein éligible, considérant l'applicabilité de la mesure au 1<sup>er</sup> janvier 2024.

Cette dotation se répartit en :

- 530 526,23 € au titre de la dotation « dépenses d'hébergement », soit une fraction forfaitaire égale au douzième de la dotation globale de financement s'élevant à 44 210,52 € ;
- 313 325,83 € au titre de la dotation « dépenses d'accompagnement », soit une fraction forfaitaire égale au douzième de la dotation globale de financement s'élevant à 26 110,49 €.

Elle sera imputée sur les crédits du programme 177 selon les axes budgétaires suivants :

- Au titre de la dotation « dépenses d'hébergement » :  
Centre financier : 0177-D033-DD16  
Centre de coût : MI6DDETS16  
Titre des crédits : 6  
Domaine fonctionnel : 0177-12-10  
Code activité : 0177-01-05-12-10  
Groupe de marchandises : 12.02.01  
Compte PCE : 654 120 0000
- Au titre de la dotation « dépenses d'accompagnement » :  
Centre financier : 0177-D033-DD16  
Centre de coût : MI6DDETS16  
Titre des crédits : 6  
Domaine fonctionnel : 0177-12-08  
Code activité : 0177-01-05-12-13  
Groupe de marchandises : 12.02.01  
Compte PCE : 654 120 0000

**Article 5** : Dans l'attente de l'arrêté préfectoral fixant la dotation globale de financement du centre d'hébergement et de réinsertion sociale pour l'année 2025, l'allocation des moyens s'effectuera à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025 sur la base d'un forfait mensuel égal au douzième de la part reconductible de la dotation globale de financement allouée en 2024.

Ce forfait mensuel se décompose de la manière suivante :

	Dotations globales de financement 2024	Crédits non reconductibles 2024	Excédents affectés à la réduction des charges d'exploitation 2024	Déficits ajoutés aux charges d'exploitation 2024	Part reconductible	Forfait mensuel 2025
	a	b	c	d	$e = a - b + c - d$	$f = e / 12$
Hébergement	530 526,23	0,00	0,00	0,00	530 526,23	44 210,52
Accompagnement	313 325,83	0,00	0,00	0,00	313 325,83	26 110,49
Total	843 852,06	0,00	0,00	0,00	843 852,06	70 321,01

Les autres dispositions de l'arrêté demeurent quant à elles inchangées.

**Article 2 :** Le présent arrêté peut faire l'objet :

- D'un recours administratif, soit gracieux auprès du préfet de la région Nouvelle-Aquitaine, soit hiérarchique auprès du ministre en charge de l'hébergement et de l'accès au logement, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification pour les personnes et organismes auxquels il est notifié ;
- D'un recours contentieux :
  - Si celui-ci est formé avant le 1<sup>er</sup> janvier 2025, porté devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale, sis Cour administrative de Bordeaux - 17 cours de Verdun - 33074 Bordeaux cedex, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification pour les personnes et organismes auxquels il est notifié, ou de la réponse de l'administration lorsqu'un recours administratif a été déposé (l'absence de réponse de l'administration au terme d'un délai de deux mois valant rejet implicite) ;
  - Si celui-ci est formé après le 1<sup>er</sup> janvier 2025, porté devant le Tribunal administratif de Bordeaux, sis 9 rue Tastet - CS 21490 - 33063 Bordeaux cedex, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification pour les personnes et organismes auxquels il est notifié, ou de la réponse de l'administration lorsqu'un recours administratif a été déposé (l'absence de réponse de l'administration au terme d'un délai de deux mois valant rejet implicite).

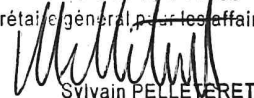
**Article 3 :** Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement.

**Article 4** : Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, la directrice départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de la Charente et la directrice départementale des finances publiques de la Haute-Vienne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine.

Bordeaux, le 23 DEC. 2024

P) Le préfet de région,

**Pour le Préfet**  
Le Secrétaire général pour les affaires régionales

  
Sylvain PELLETERET

Arrêté visé par le contrôleur budgétaire en région le 19 décembre 2024

DIRM SA

R75-2024-12-23-00027

Arrêté n° 537 du 23 décembre 2024  
rendant obligatoire la délibération n°2024-B33 du 12  
décembre 2024 du CRPMEM de Nouvelle-Aquitaine  
relative au saumon atlantique



**Arrêté n° 537 du 23 décembre 2024  
rendant obligatoire la délibération n°2024-B33 du 12 décembre 2024 du comité régional des pêches  
maritimes et des élevages marins de Nouvelle-Aquitaine**

**Le Préfet de la région Nouvelle-Aquitaine**

**VU** le code rural et de la pêche maritime ;

**VU** l'arrêté du Préfet de la région Nouvelle-Aquitaine du 27 août 2024, portant délégation de signature, en matière d'administration générale, à Monsieur Édouard PERRIER, directeur interrégional de la mer Sud-Atlantique ;

**VU** l'arrêté du Préfet de la région Nouvelle-Aquitaine du 5 septembre 2024 portant subdélégation de signature, en matière d'administration générale, de Monsieur Édouard PERRIER, directeur interrégional de la mer Sud Atlantique ;

**CONSIDÉRANT** que les membres du conseil du comité régional des pêches maritimes et des élevages marins de Nouvelle-Aquitaine ont adopté le 12 décembre 2024 la délibération n° 2024 B-33 relative à la mise en place d'une mesure de gestion en mer de la pêche accidentelle du saumon atlantique pour 2024.

**ARRÊTE**

**Article premier** : La délibération n° 2024-B33 du 12 décembre 2024 du comité régional des pêches maritimes et des élevages marins de Nouvelle-Aquitaine relative à la mise en place d'une mesure de gestion en mer de la pêche accidentelle du saumon atlantique pour 2025, annexée au présent arrêté, est rendue obligatoire.

**Article 2** : Le directeur interrégional de la mer Sud-Atlantique est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine.

Pour le préfet et par subdélégation,  
le chef du service action économique et  
réglementation

Laurent  
COURGEON  
laurent.courgeon

Signature numérique de  
Laurent COURGEON  
laurent.courgeon  
Date: 2024.12.23 09:20:03  
+01'00'



## DELIBERATION

N° 2024-B33

### RELATIVE A LA MISE EN PLACE D'UNE MESURE DE GESTION EN MER DE LA PÊCHE ACCIDENTELLE DU SAUMON ATLANTIQUE POUR 2025

**Vu** le livre IX du Code rural relatif à la pêche maritime et à l'aquaculture marine ;

**Vu** la réglementation en vigueur ;

**Considérant** la nécessité de disposer d'outils de gestion de la pêche accidentelle du saumon atlantique (*Salmo salar*) en mer, en réponse aux recommandations du COGEPOMI Adour et cours d'eau côtiers ;

**Le Bureau du CRP MEM Nouvelle-Aquitaine adopte la disposition suivante :**

#### Article unique –

Il est mis en place une zone de cantonnement de pêche, du parallèle passant par le feu de la digue nord de Tarnos au parallèle passant par le feu de la jetée sud de la passe de Capbreton, pour une durée d'un an :

- sur une bande côtière de 0,3 mille nautique de large ;
- avec une relève hebdomadaire du vendredi 12h00 au dimanche 12h00 ;
- sur une période s'étalant de mai à juillet ;
- pour les filets calés.

*Fait à Bordeaux, le 12 décembre 2024*

**Le président du CRP MEM Nouvelle-Aquitaine,  
Serge LARZABAL**

1/1

DIRM SA

R75-2024-12-23-00028

Arrêté n° 538 du 23 décembre 2024  
rendant obligatoire la délibération n°2024-B34 du 12  
décembre 2024 du CRPMEM de Nouvelle-Aquitaine  
relative à la licence Bolinche



**Arrêté n° 538 du 23 décembre 2024  
rendant obligatoire la délibération n°2024-B34 du 12 décembre 2024 du comité régional des pêches  
maritimes et des élevages marins de Nouvelle-Aquitaine**

**Le Préfet de la région Nouvelle-Aquitaine**

**VU** le code rural et de la pêche maritime ;

**VU** l'arrêté du Préfet de la région Nouvelle-Aquitaine du 27 août 2024, portant délégation de signature, en matière d'administration générale, à Monsieur Édouard PERRIER, directeur interrégional de la mer Sud-Atlantique ;

**VU** l'arrêté du Préfet de la région Nouvelle-Aquitaine du 5 septembre 2024 portant subdélégation de signature, en matière d'administration générale, de Monsieur Édouard PERRIER, directeur interrégional de la mer Sud Atlantique ;

**CONSIDÉRANT** que les membres du conseil du comité régional des pêches maritimes et des élevages marins de Nouvelle-Aquitaine ont adopté le 12 décembre 2024 la délibération n° 2024-B34 fixant une limitation de capture de sardine (*Sardina pilchardus*) des titulaires de la licence « bolinche » dans les eaux maritimes de la région Nouvelle-Aquitaine pour la campagne 2025.

**ARRÊTE**

**Article premier** : La délibération n° 2024-B34 du 12 décembre 2024 du comité régional des pêches maritimes et des élevages marins de Nouvelle-Aquitaine fixant une limitation de capture de sardine (*Sardina pilchardus*) des titulaires de la licence « bolinche » dans les eaux maritimes de la région Nouvelle-Aquitaine pour la campagne 2025, annexée au présent arrêté, est rendue obligatoire.

**Article 2** : Le directeur interrégional de la mer Sud-Atlantique est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine.

Pour le préfet et par subdélégation,  
le chef du service action économique et  
réglementation

Laurent  
COURGEON  
laurent.courgeon

Signature numérique de  
Laurent COURGEON  
laurent.courgeon  
Date : 2024.12.23 09:21:58  
+01'00'



## DELIBERATION

N° 2024 – B34

**Fixant une limitation de capture de sardine (*Sardina pilchardus*) des titulaires de la licence « bolinche » dans les eaux maritimes de la Région Nouvelle-Aquitaine pour la campagne 2025**

**Vu** les articles L. 912-1 et suivants du Code rural et de la pêche maritime ;

**Vu** la délibération n°2018-B29 du 29 juin 2018 du bureau du CRPMEM relative à la création et fixant les conditions d'attribution de la licence de pêche à la bolinche ;

**Considérant** la nécessité d'encadrer l'activité de pêche de la sardine à la bolinche dans les eaux maritimes relevant de la Région Nouvelle-Aquitaine.

**Considérant** les accords trouvés suite la réunion du 6 novembre 2024 réunissant les acteurs concernés.

**Le Bureau du CRPMEM Nouvelle-Aquitaine adopte les dispositions suivantes :**

### **Article 1 – Limitation de capture**

Les 3 navires immatriculés en Bretagne détenteurs de la licence « bolinche » de Nouvelle-Aquitaine sont soumis à une limite hebdomadaire cumulée de 240 tonnes du 1<sup>er</sup> janvier au 31 mars 2025.

### **Article 2 – Bilan d'application de la limitation de capture**

Un bilan et un retour d'expérience seront effectués à l'issue de la saison.

*Bordeaux, le 12/12/2024*

**Le Président du CRPMEM Nouvelle-Aquitaine,**

**Serge LARZABAL**

Page 1 sur 1

**Comité Régional des Pêches Maritimes et des Elevages Marins de Nouvelle-Aquitaine**

12, quai Pascal Elissalt – 64 500 CIBOURE

Tél. : 05 59 47 04 00 – mail : crpmem@peche-nouvelleaquitaine.com – site : www.peche-nouvelleaquitaine.fr

DIRM SA

R75-2024-12-23-00029

Arrêté n°539 du 23 décembre 2024  
rendant obligatoire la délibération n° 2024-B35 du 12  
décembre 2024 du CRPMEM de Nouvelle-Aquitaine  
relative au contingent de la licence bolinche 2025



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
NOUVELLE-AQUITAINE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction interrégionale de la mer  
Sud-Atlantique**

**Arrêté n°539 du 23 décembre 2024  
rendant obligatoire la délibération n° 2024-B35 du 12 décembre 2024 du comité régional des pêches  
maritimes et des élevages marins de Nouvelle-Aquitaine**

**Le Préfet de la région Nouvelle-Aquitaine**

**VU** le code rural et de la pêche maritime ;

**VU** l'arrêté du Préfet de la région Nouvelle-Aquitaine du 27 août 2024, portant délégation de signature, en matière d'administration générale, à Monsieur Édouard PERRIER, directeur interrégional de la mer Sud-Atlantique ;

**VU** l'arrêté du Préfet de la région Nouvelle-Aquitaine du 5 septembre 2024 portant subdélégation de signature, en matière d'administration générale, de Monsieur Édouard PERRIER, directeur interrégional de la mer Sud Atlantique ;

**CONSIDÉRANT** que les membres du conseil du comité régional des pêches maritimes et des élevages marins de Nouvelle-Aquitaine ont adopté le 12 décembre 2024 la délibération n° 2024-B35 fixant le contingent de licence « bolinche » pour la campagne de pêche 2025.

**ARRÊTE**

**Article premier** : La délibération n° 2024-B35 du 12 décembre 2024 du comité régional des pêches maritimes et des élevages marins de Nouvelle-Aquitaine fixant le contingent de licence « bolinche » pour la campagne de pêche 2025, annexée au présent arrêté, est rendue obligatoire.

**Article 2** : Le directeur interrégional de la mer Sud-Atlantique est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine.

Pour le préfet et par subdélégation,  
le chef du service action économique et  
réglementation

Laurent  
COURGEON  
laurent.courgeon

Signature numérique de Laurent  
COURGEON laurent.courgeon  
Date : 2024.12.23 09:24:26  
+01'00'

3 rue Fondaudège- CS 21227  
33074 Bordeaux Cedex  
Tél : 05 56 00 83 00  
www.dirm.sud-atlantique.developpement-durable.gouv.fr



**DELIBERATION**

**N° 2024-B35**

**FIXANT LE CONTINGENT DE LICENCE « BOLINCHE »  
POUR LA CAMPAGNE DE PECHE 2025**

- Vu** les articles L. 912-1 et suivants du Code rural et de la pêche maritime ;
- Vu** la délibération n° 2018-B29 du 29 juin 2018 du CRP MEM Nouvelle-Aquitaine, relative à la création et fixant les conditions d'attribution de la licence de pêche à la bolinche ;
- Vu** l'avis n°1/2024 du CIDP MEM 64-40 du 31 mai 2024 relatif au contingent de licence bolinche pour la campagne 2025

**Considérant** la nécessité de maintenir les équilibres socio-économiques et la cohabitation des métiers dans les eaux territoriales relevant du CRP MEM Nouvelle-Aquitaine.

**Le Bureau du CRP MEM Nouvelle-Aquitaine adopte la disposition suivante :**

**Article 1 – Contingent de licence**

Conformément à l'article 4 de la délibération n° 2018-B29 susvisée, pour l'organisation de la campagne de pêche à la bolinche pour l'année 2025, le contingent total de licences est fixé à 10.

Le contingent se décline en 2 parties, en tenant compte des ayants droits actuels. Il est créé un sous-contingent de 7 pour les navires immatriculés à Bayonne (BA) et un sous-contingent de 3 pour les navires immatriculés à Concarneau (CC).

*Bordeaux, le 12 décembre 2024*

**Le Président du CRP MEM Nouvelle-Aquitaine,  
Serge LARZABAL**

Page 1 sur 1

**Comité Régional des Pêches Maritimes et des Elevages Marins de Nouvelle-Aquitaine**  
12, quai Pascal Elissalt – 64 500 CIBOURE  
Tél. : 05 59 47 04 00 – mail : crpmem@peche-nouvelleaquitaine.com – site : www.peche-nouvelleaquitaine.fr